



**LA MUTUELLE  
PHOCEENNE  
ASSURANCE**

# **Rapport sur la solvabilité et la situation financière**

*Exercice 2020*

# Préambule

Le présent rapport est le rapport sur la solvabilité et la situation financière (« Solvency and Financial Condition Report – SFCR ») de La Mutuelle Phocéenne Assurance pour l'exercice 2020 conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/EC et aux articles 290 à 298 du Règlement Délégué 2015/35 (UE).

Sauf mention contraire, la « Société », ou l'« Entreprise » désigne La Mutuelle Phocéenne Assurance, société d'assurance mutuelle à forme tontinière de droit français dans le présent rapport.

Ce rapport contient des acronymes et termes techniques en lien avec l'activité d'assurance, la réglementation Solvabilité II et l'organisation de l'Entreprise : le lecteur pourra, le cas échéant, se référer au glossaire donné en annexe.

# SOMMAIRE

Préambule.....	2
Synthèse .....	7
Chiffres clés.....	7
Faits marquants.....	8
A ACTIVITE ET RESULTATS .....	12
A.1 Activité.....	12
A.1.1 Informations générales .....	12
A.1.2 Informations sur la Société .....	12
A.1.3 Principaux actionnaires et entreprises liées.....	13
A.1.4 Présentation de l'activité .....	13
A.1.5 Opérations importantes et autres évènements .....	14
A.2 Résultat de souscription .....	15
A.2.1 Résultat de souscription agrégé .....	15
A.2.2 Résultat de souscription par zone géographique .....	15
A.2.3 Résultat de souscription par ligne d'activité .....	15
A.3 Résultats des investissements.....	16
A.3.1 Résultat des placements nets de frais .....	16
A.3.2 Pertes et profits directement comptabilisés en fonds propres .....	16
A.3.3 Placements en titrisation .....	16
A.4 Résultats des autres activités .....	17
A.4.1 Résultat net.....	17
A.4.2 Contrats de location .....	17
A.5 Autres informations .....	17
B SYSTEME DE GOUVERNANCE .....	18
B.1.1 Gouvernance.....	18
B.1.2 Politique de rémunération.....	22
B.1.3 Rémunération variable à long terme (Long Term Incentive « LTI »).....	22
B.1.4 Indemnités des administrateurs.....	22
B.1.5 Engagements de retraite envers les dirigeants .....	23
B.1.6 Transactions importantes conclues avec des sociétaires, des personnes exerçant une influence notable ou des membres de l'organe d'administration ou le Directeur général et les Directeurs généraux délégués.....	23
B.1.7 Évaluation de l'adéquation du système de gouvernance.....	24
B.2 Compétence et Honorabilité .....	25

Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des personnes exerçant des responsabilités d'administration, de surveillance, de direction et de fonctions clés .....	25
B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité .....	26
B.3.1 Système de Gestion des Risques .....	26
B.3.2 Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment) .....	29
B.4 Système de contrôle interne .....	31
B.4.1 Objectifs du contrôle interne .....	31
B.4.2 Structure de gouvernance de l'Entreprise au niveau d'AXA France .....	31
B.4.3 Structure de management et de contrôle .....	32
B.5 Fonction d'audit interne .....	37
B.6 Fonction actuarielle .....	38
B.7 Sous-traitance .....	38
B.8 Autres informations .....	38
C PROFIL DE RISQUE .....	39
C.0.1 Introduction .....	39
C.0.2 Situation de capital de Solvabilité II et formule standard .....	39
C.1 Risque de Souscription .....	40
C.1.1 Exposition au risque d'assurance .....	40
C.1.2 Contrôle et atténuation du risque .....	41
C.2 Risque de marché .....	42
C.2.1 Exposition au risque de marché .....	42
C.2.2 Contrôle et atténuation du risque .....	42
C.2.3 Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif .....	43
C.3 Risque de crédit .....	45
C.3.1 Exposition au risque de crédit .....	45
C.3.2 Contrôle et atténuation du risque .....	45
C.4 Risque de liquidité .....	46
Position de liquidité et cadre de gestion des risques .....	46
C.5 Risque opérationnel .....	46
Principes généraux .....	47
C.6 Autres risques importants .....	48
C.6.1 Risque stratégique .....	48
C.6.2 Risque de réputation .....	48
C.6.3 Risques émergents .....	48
C.7 Autres informations .....	49
D VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE .....	50

Préambule .....	50
D.1 Actifs.....	51
D.1.1 Valorisation à la Juste Valeur.....	52
D.1.2 Actifs incorporels.....	54
D.1.3 Immobilisations corporelles pour usage propre.....	54
D.1.4 Placements, prêts et instruments dérivés.....	54
D.1.5 Impôts différés.....	55
D.1.6 Contrats de location.....	55
D.1.7 Placements en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré.....	55
D.2 Provisions techniques .....	56
D.2.1 Principes Généraux .....	56
D.2.2 Best Estimate Liabilities.....	56
D.2.3 Déclaration sur l'utilisation de la correction pour volatilité.....	59
D.2.4 Déclaration sur l'utilisation des mesures transitoires pour les provisions techniques.....	59
D.2.5 Marge de risque .....	59
D.2.6 Réassurance et véhicules de titrisation.....	60
D.3 Autres passifs .....	60
D.3.1 Passifs éventuels .....	60
D.3.2 Provisions autres que les provisions techniques .....	60
D.3.3 Engagements sociaux .....	60
D.3.4 Impôts différés.....	61
D.3.5 Emprunts .....	61
D.3.6 Autres actifs et passifs.....	61
D.4 Méthodes de valorisation alternatives .....	61
D.5 Autres informations.....	61
E GESTION DU CAPITAL.....	62
E.1 Fonds propres .....	62
E.1.1 Objectifs de la Gestion du capital .....	62
E.1.2 Information sur la structure du capital.....	62
E.1.3 Analyse du tiering .....	63
E.1.4 Réconciliation avec les capitaux propres statutaires.....	65
E.2 capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	66
E.2.1 Principes Généraux.....	66
E.2.2 Capital de Solvabilité Requis (Solvency Capital Requirement - SCR).....	66
E.2.3 Minimum de Capital Requis (Minimum Capital Requirement – MCR) .....	66

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	67
E.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne utilisé .....	67
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis.....	67
E.6 Autres informations .....	67
Annexes.....	68
Annexe 1 : Glossaire .....	68

# Synthèse

Au cours de ces dernières années, l'Union Européenne a développé un nouveau régime réglementaire pour les assureurs européens, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, à la suite de l'adoption de la directive dite « Solvabilité II » de 2009 relative à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice, modifiée en 2014 par la directive 2014/51/UE (« Omnibus II ») et transposée en droit français en avril 2015.

L'objectif de ce dispositif est d'établir un régime de solvabilité mieux adapté aux risques encourus par les assureurs et de construire un système commun à tous les membres de l'Union Européenne. La nouvelle approche s'appuie sur trois piliers :

- le Pilier 1 regroupe les exigences quantitatives, c'est-à-dire les règles de valorisation des actifs et des passifs, ainsi que les exigences de capital et leur mode de calcul ;
- le Pilier 2 recouvre les exigences qualitatives, c'est-à-dire les règles de gouvernance et de gestion des risques, dont l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (« Own Risk and Solvency Assessment » - ORSA). Les résultats de cette évaluation sont communiqués à l'autorité de contrôle dans le cadre du processus de la supervision prudentielle ;
- le Pilier 3 concerne la communication d'informations au public et aux autorités de contrôle. Il vise à harmoniser au niveau européen les informations publiées par les organismes d'assurance ainsi que celles remises aux superviseurs.

Les chiffres de la Mutuelle Phocéenne baissent du fait de l'arrêt de la commercialisation des tontines.

## Chiffres clés

<i>(en millions d'euros sauf les ratios de solvabilité)</i>	2020	2019
<b>Résultat social</b>		
Chiffre d'affaires total	3,3	4,4
Résultat net	-3,3	-3,0
<b>Bilan Prudentiel</b>		
Total actifs	139,8	174,9
Fonds propres éligibles	15,6	18,9
<b>Solvabilité</b>		
Capital de solvabilité requis (SCR)	1,4	1,9
<b>Ratio Solvabilité II</b>	1 125%	999%

## Faits marquants

### **Pandémie de COVID-19**

L'année 2020 a vu l'émergence de la pandémie mondiale du COVID-19, qui est tout d'abord apparue en Chine à la fin de l'année 2019 avant de s'étendre à d'autres pays et de se transformer en pandémie au mois de mars 2020.

La Chine fut le premier pays à mettre en place des mesures de confinement sans précédent pour contenir la propagation de l'épidémie, et fut rapidement suivie par la plupart des pays impactés à partir de la mi-mars. Dans le monde entier, les gouvernements ont imposé des confinements, des quarantaines, des restrictions de voyage, des mesures de distanciation sociale et plus généralement la fermeture d'activités jugées non essentielles pour tenter de soulager la forte pression subie par les établissements médicaux locaux, nationaux et supranationaux. Ceci a entraîné des perturbations à grande échelle de la production économique mondiale, notamment de l'industrie manufacturière, du commerce et des chaînes d'approvisionnement, ce qui s'est traduit à la fois par une diminution de l'activité économique et par une revue à la baisse des estimations de la croissance économique future. À partir du mois de mai, lorsque la contagion du virus a commencé à montrer des signes d'affaiblissement, les gouvernements ont initié un assouplissement des restrictions afin d'atténuer ses effets préjudiciables sur l'économie.

Cependant, le rythme des contaminations s'est accéléré au courant du troisième trimestre, le nombre de nouveaux cas journaliers atteignant des niveaux très élevés, principalement en Europe et aux États-Unis. Cette situation s'est avérée durable, ce qui a conduit les gouvernements à renforcer à nouveau les mesures sanitaires après l'assouplissement relatif au cours de l'été. Fin 2020, la plupart de ces restrictions étaient toujours en place et les perspectives demeurent incertaines, malgré la mise sur le marché de vaccins destinés à la population de nombreux pays en fin d'année.

Sur le territoire français, l'année 2020 a été ainsi impactée par 2 confinements nationaux (l'un de mars à mai et l'autre en novembre-décembre), ainsi que des périodes de couvre-feux.

Le marché français de l'épargne a été fortement impacté par la crise du Covid-19, car les ménages ont principalement investi sur des produits d'épargne bancaire (livret A) plutôt que sur des produits d'assurance. L'environnement de taux bas a accru les défis pour les assureurs ; le taux de rendement moyen du fonds Euro reste bas (-0.5 point par rapport à 2019 soit environ 1,00% attendu en 2020).

De plus, les marchés financiers ont accusé une baisse importante au premier semestre, suivie d'une reprise partielle au second semestre, une normalisation potentielle de la situation semblant se profiler à l'horizon avec le développement des vaccins. La conséquence pour la Société a été une diminution des revenus financiers en raison de la baisse des dividendes, de la distribution des fonds et du rendement des réinvestissements.

Dans ce contexte très incertain, la Société continue de suivre de près ses expositions, notamment (i) l'impact opérationnel sur son activité, (ii) les conséquences de la détérioration des conditions macroéconomiques et (iii) l'évolution du prix des actifs et des conditions financières.

Du fait des mesures sanitaires du premier confinement, les administrations étant fermées, les adhérents n'étaient pas en mesure de fournir les documents nécessaires à leur participation à la liquidation de l'association 1995/2020 prévue en juin 2020. Cette dernière a donc été reportée à septembre 2020.

## ACTIVITE ET RESULTATS

Le **chiffre d'affaires**, réalisé en totalité sur l'Épargne Individuelle en Unité de Comptes, s'élève à 3,3 millions d'euros, contre 4,4 millions d'euros en 2019, en baisse de 1,1 million d'euros (-24%).

Le **résultat net** baisse de -0,2 million d'euros pour atteindre -3,2 millions d'euros.

Les indicateurs d'activité et de volume de la Mutuelle Phocéenne baissent du fait de l'arrêt de la commercialisation des tontines.

## SYSTEME DE GOUVERNANCE

La Société opère avec un Conseil d'administration et un Président du Conseil, qui assume également la direction générale de la Société et porte le titre de Président Directeur général.

Le Conseil d'administration est assisté d'un Comité spécialisé, le Comité d'audit composé, à la clôture de l'exercice 2020, en majorité d'administrateurs indépendants.

Comme décrit dans la section B1 de ce rapport, la Société met en place quatre fonctions clés conformément à la réglementation Solvabilité II : gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuariat. Chacune de ces fonctions a un lien direct avec le Conseil d'administration.

Au travers de son activité assurancielle, la Société est exposée à de nombreux risques tels que les risques assuranciers, les risques de marché et les risques opérationnels.

La fonction gestion des risques est responsable de la définition et du déploiement du cadre de gestion des risques au sein de l'Entreprise, ainsi que de la validation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité de celle-ci.

Ce cadre s'articule autour de cinq piliers majeurs :

- Un contrôle global indépendant : la Direction de la Gestion des Risques est indépendante des opérationnels, responsables de la « première ligne de défense », et coordonne la « seconde ligne de défense » pour les risques significatifs. Elle diffuse la culture de gestion des risques au sein de la Société ;
- Un cadre d'appétence pour le risque partagé ;
- Une seconde opinion sur des processus clés ;
- La formule standard SCR ;
- Une gestion proactive des risques.

Afin de gérer ces risques, un système de contrôle interne est mis en place afin d'assurer l'information en continu des dirigeants concernant les risques matériels auxquels la Société est exposée, et d'assurer la mise à disposition des outils nécessaires pour analyser et gérer ces risques.

Aucune modification significative du système de gouvernance n'est à signaler en 2020.

## PROFIL DE RISQUE

Le régime Solvabilité II introduit une exigence de capital fondée sur le risque qui peut être évaluée à l'aide d'un modèle interne ou d'une formule standard. L'Entreprise effectue le calcul du capital de solvabilité requis à l'aide de la formule standard.

**La Société est exposée à trois grandes catégories de risques décrites ci-dessous :**

1- Les risques liés aux **marchés financiers** et le risque de **crédit**

L'Entreprise est exposée aux risques de marchés financiers du fait de ses activités assurancielles ainsi que dans le cadre de la gestion de ses fonds propres.

De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour maîtriser les risques de marché auxquels l'Entreprise est exposée : un processus d'investissement discipliné, la couverture des risques financiers et le suivi régulier des risques financiers au regard de la rentabilité et de la solvabilité de l'Entreprise.

Les principaux risques financiers de l'Entreprise sont :

- le risque de taux d'intérêts, risque de spread, risque action ;
- le risque de crédit;
- le risque de liquidité.

## 2- Les risques liés à l'**activité assurancielle** et aux **produits proposés et aux opérations**

Les risques d'assurance sont suivis dans le cadre des processus majeurs suivants :

- La revue des provisions techniques ;
- Le comité des Risques Epargne et Prévoyance d'AXA France, en charge de surveiller l'exposition aux risques opérationnels. La surveillance des risques émergents à partager entre les communautés souscription et risques, via le groupe AXA.

## 3- Les risques liés à la constante **évolution de l'environnement** dans lequel évolue l'Entreprise

Outre les risques pour lesquels un capital économique est calculé, l'Entreprise intègre également dans sa gouvernance le risque de liquidité, le risque de réputation, le risque stratégique, le risque réglementaire et les risques émergents auxquels elle est exposée. Des processus sont en place pour les maîtriser.

## **VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE**

Le bilan Solvabilité II de l'Entreprise est établi au 31 décembre conformément avec la Directive Solvabilité II.

Les actifs et passifs sont évalués sur l'hypothèse d'une continuité d'exploitation de la Société.

Le bilan Solvabilité II inclut uniquement la valeur des contrats en vigueur.

Les provisions techniques doivent être suffisantes pour le règlement intégral des engagements envers les assurés et les bénéficiaires. Elles sont évaluées pour le montant que la Société aurait à payer pour transférer ses passifs d'assurance à un autre d'organisme d'assurance ou de réassurance.

Les autres actifs et passifs sont évalués conformément aux normes IFRS et aux interprétations IFRIC adoptées par l'Union Européenne avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 à condition que ces normes et interprétations soient conformes au principe d'évaluation en valeur de marché en vertu de l'article 75 de la Directive Solvabilité II.

Les actifs et passifs doivent être évalués au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou cédés entre des parties informées, consentantes et dans les conditions normales de marché (hors ajustements liés visant à tenir compte du risque de crédit propre à la Société).

## **GESTION DU CAPITAL**

**Le ratio Solvabilité II de couverture du capital de solvabilité requis au 31 décembre 2020** s'élève à 1125%, en hausse de 126 points comparé au 31 décembre 2019, résultant principalement d'une diminution de l'exposition aux risques plus conséquente que la diminution des fonds propres éligibles.

**Les fonds propres éligibles (EOF)** diminuent de 3,3 millions d'euros pour atteindre 15,6 millions d'euros au 31 décembre 2020, principalement en raison d'une baisse de la VIF (-2,2 millions d'euros) et d'une baisse de l'ANAV (-3 millions d'euros).

**Le Capital de Solvabilité Requis (SCR)** diminue de 0,5 million d'euros pour atteindre 1,4 million d'euros au 31 décembre 2020 traduisant principalement la diminution de l'exposition aux risques de la Mutuelle Phocéenne de par son activité en run-off

Le **Minimum de Capital Requis (MCR)** est de 3,7 millions d'euros. Les fonds propres de l'Entreprise, éligibles à la couverture du MCR, couvrent 423% du minimum de capital requis au 31 décembre 2020 contre 511% au 31 décembre 2019.

## A.1 Activité

### A.1.1 Informations générales

La Société est une société d'assurance mutuelle à forme tontinière agréée pour pratiquer des opérations tontinières.

### A.1.2 Informations sur la Société

La Société est une société d'assurance mutuelle à forme tontinière de droit français, régie par les dispositions du Code des assurances et également par ses statuts.

Son siège social est situé au 313 Terrasses de l'Arche, 92 727 Nanterre Cedex en France, et son numéro SIREN est le 302 996 160.

La Mutuelle Phocéenne Assurance a été constituée en 1909.

Le numéro de téléphone du standard est le + 33 (0) 1 47 74 10 01.

#### ***AUTORITÉ DE SUPERVISION***

---

La Société exerce des activités réglementées. La Société est agréée pour pratiquer des opérations tontinières. Elle est contrôlée en France par la principale autorité de régulation en matière d'assurance : l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») - dont les coordonnées sont les suivantes :

AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION  
4, place de Budapest – 75436 Paris Cedex, 9.

#### ***COMMISSAIRES AUX COMPTES***

---

Le commissaire aux comptes titulaire de la Société est :

##### **MAZARS**

61, rue Henri-Regnault – 92400 Courbevoie, représenté par Monsieur Maxime Simoen.

Renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire de 2015 pour six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2021 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le cabinet Mazars est un auditeur externe indépendant inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Le commissaire aux comptes suppléant est :

M. Emmanuel Charnavel, 131, boulevard Stalingrad – 69 624 Villeurbanne, nommé par l'Assemblée générale ordinaire de 2015 pour six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2021 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

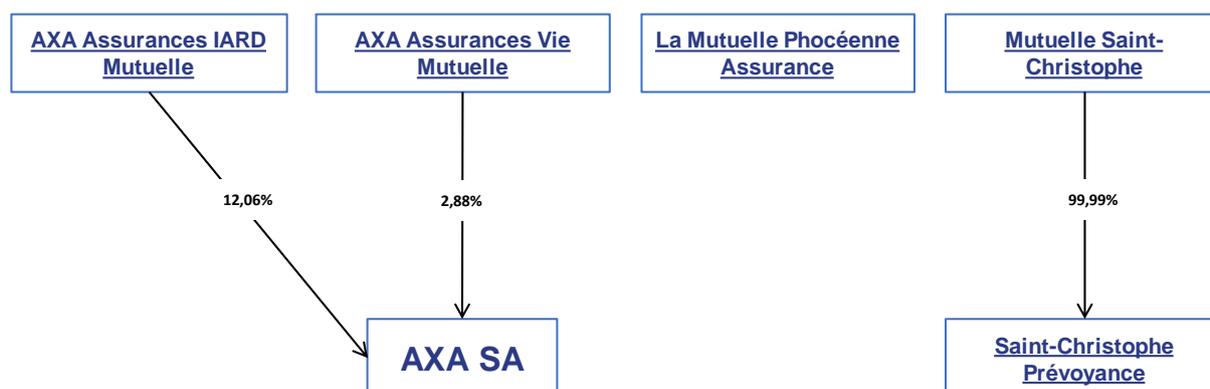
## A.1.3 Principaux actionnaires et entreprises liées

### DÉTENTION DU CAPITAL ET DROITS DE VOTE

La Société est une société d'assurance mutuelle à forme tontinière appartenant à ses adhérents. Elle fonctionne sans capital social. En application de la loi, les assemblées générales de ces sociétés rassemblent tous les adhérents à jour de leurs cotisations, ou les délégués de ces adhérents. Chaque adhérent, ou, selon le cas, délégué, dispose impérativement d'une seule voix. Les statuts de la Société prévoient que l'assemblée générale se compose de délégués élus par les adhérents, dont le nombre est fixé à 52. Conformément au règlement intérieur adopté lors du Conseil d'administration du 9 juin 2017, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2017, si, en raison d'une ou plusieurs vacance(s), le nombre de délégués titulaires élus devenait inférieur au nombre prévu par les statuts de la Société, soit 52, l'assemblée générale sera composée de l'universalité des adhérents à jour de leurs cotisations.

### POSITIONNEMENT DE LA SOCIETE AU SEIN D'UN GROUPE PRUDENTIEL DE MUTUELLES

L'Entreprise est membre d'un groupe prudentiel désigné par l'ACPR et réunissant les sociétés figurant dans le schéma suivant. AXA Assurances IARD Mutuelle en est la participante.



*Détentions au 31/12/2020*

Les pourcentages de détention sont en capital.

La Mutuelle Phocéenne Assurance, qui ne dispose pas de moyens propres à son développement, obtient par l'établissement d'une convention de gestion et dans le cadre de sa participation au GIE AXA France, les moyens d'exploiter son portefeuille de contrats d'adhésion à des associations en cas de vie.

## A.1.4 Présentation de l'activité

L'activité de la Société est réalisée en France. Elle porte exclusivement sur un seul type de produit, à savoir des associations tontinières en cas de vie. La Mutuelle Phocéenne Assurance ne commercialise plus de nouvelles associations. Le Conseil d'administration du 15 avril 2016 a prononcé la clôture de la dernière association. Ainsi, plus aucune souscription n'est possible auprès de la Mutuelle Phocéenne Assurance. En revanche, les primes périodiques des adhésions à primes périodiques en cours continuent à être acquises par la Société.

## A.1.5 Opérations importantes et autres évènements

### **Pandémie de COVID-19**

Voir les faits marquants ci-dessus.

## A.2 Résultat de souscription

### A.2.1 Résultat de souscription agrégé

#### RÉSULTAT OPÉRATIONNEL HORS RÉSULTAT FINANCIER

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2019
<b>Chiffres d'affaires</b>	3,3	4,4
Chargements d'exploitation et autres revenus		
<b>Marge technique nette</b>	-3,2	-3,7
Charges d'exploitation	-0,5	-0,5
<b>Résultat opérationnel hors résultat financier</b>	-3,8	-4,2

La **marge technique nette**, différence entre le chiffre d'affaires net de chargements d'exploitation et la charge technique, est de -3,2 millions d'euros contre -3,7 millions d'euros en 2019.

Les **charges d'exploitation** restent stables par rapport à 2019.

### A.2.2 Résultat de souscription par zone géographique

Le chiffre d'affaires de l'Entreprise est réalisé en France.

### A.2.3 Résultat de souscription par ligne d'activité

#### CHIFFRE D'AFFAIRE PAR PRODUIT

<i>(en millions d'euros hors pourcentage)</i>	2020		2019	
<b>Unités de compte</b>	<b>3,3</b>	<b>100%</b>	<b>4,4</b>	<b>100%</b>
Épargne individuelle	3,3	100%	4,4	100%
Retraite collective				
<b>Autres</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3,3</b>	<b>100%</b>	<b>4,4</b>	<b>100%</b>

Le **chiffre d'affaires**, réalisé en totalité sur l'Épargne Individuelle en Unité de Comptes, s'élève à 3,3 millions d'euros, contre 4,4 millions d'euros en 2019, en baisse de 1,1 million d'euros (-24%).

## A.3 Résultats des investissements

Le résultat financier net est la somme du résultat des placements nets, détaillé ci-dessous.

### A.3.1 Résultat des placements nets de frais

Le résultat des actifs financiers de la Société sur les exercices 2020 et 2019 est détaillé ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	Décembre 2020			
	Revenu de placements nets	Gains et pertes nets	Variation de provision pour dépréciation	Résultat des placements nets
Immobiliers (autres que pour usage propre)	0,0	0,0	0,0	0,0
Obligations	0,2	-0,1	0,0	0,1
Actions	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds d'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêt	0,0	0,0	0,0	0,0
Instruments dérivés	0,0	0,0	0,0	0,0
Emprunts	0,0			0,0
Frais de gestion financière	0,0			0,0
Autres		0,0		0,0
TOTAL	0,2	-0,1	0,0	0,2

<i>(en millions d'euros)</i>	Décembre 2019			
	Revenu de placements nets	Gains et pertes nets	Variation de provision pour dépréciation	Résultat des placements nets
Immobiliers (autres que pour usage propre)	0,0	0,0	0,0	0,0
Obligations	0,5	0,0	0,0	0,5
Actions	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds d'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêt	0,0	0,0	0,0	0,0
Instruments dérivés	0,0	0,0	0,0	0,0
Emprunts	0,0			0,0
Frais de gestion financière	0,0			0,0
Autres		0,0		0,0
TOTAL	0,5	0,0	0,0	0,5

Le résultat des placements financiers s'établit à 0,2 million d'euros en 2020, soit une diminution de -0,3 million d'euros comparé à 2019. Cette baisse s'explique principalement par une baisse des revenus de placements et pertes sur les obligations en 2020.

### A.3.2 Pertes et profits directement comptabilisés en fonds propres

Néant (dans les comptes sociaux présentés aucune perte ni aucun profit ne peut être directement reconnu en capitaux propres).

### A.3.3 Placements en titrisation

L'Entreprise n'a pas de placements en titrisation.

## A.4 Résultats des autres activités

### A.4.1 Résultat net

Le résultat net de la Société est présenté dans le tableau ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2019
<b>Chiffre d'affaires</b>	3,3	4,4
Chargements d'exploitation et autres revenus		
<b>Marge technique nette</b>	-3,3	-3,7
Charges d'exploitation	-0,5	-0,5
<b>Résultat financier net</b>	0,6	1,2
<b>Résultat opérationnel avant impôt</b>	-3,2	-3,0
Charge d'impôt	-0,0	-0,1
Résultat exceptionnel	-	-
Autres produits et charges	-	-
<b>Résultat net</b>	-3,2	-3,0

La **charge d'impôt** de l'exercice s'élève à 0,04 million d'euros, stable par rapport à 2019.

Le résultat net diminue de -0,2 million d'euros à -3,2 millions d'euros.

### A.4.2 Contrats de location

Néant : la Société n'a pas de contrats de location.

## A.5 Autres informations

Néant

## B.1.1 Gouvernance

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

#### ROLE ET POUVOIRS

La Société opère avec un Conseil d'administration et un Président du Conseil, qui assume également la direction générale de la Société et porte le titre de Président Directeur Général.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales par la loi et les règlements et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Conformément à la loi et sans que l'énumération ci-après soit limitative, le Conseil d'administration exerce notamment les pouvoirs suivants :

- Il choisit entre les deux modes d'exercice de la direction générale (cumul ou dissociation des fonctions de Directeur général et de Président du Conseil d'administration).
- Il nomme le Président du Conseil, le Directeur général ainsi que les Directeurs généraux délégués et détermine leur rémunération. Il nomme également les membres des Comités spécialisés et il coopte les administrateurs.
- A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration arrête les comptes sociaux ainsi que les annexes qui les complètent. Il établit le rapport annuel de gestion.
- Il autorise tous avals, cautions et autres garanties, à l'exception de celles consenties au titre de contrats d'assurances ou de réassurance, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- Il répartit les indemnités des administrateurs.
- Il autorise la conclusion des conventions visées à l'article R 322-57 du Code des assurances (dites conventions «réglementées») passées entre la Société et l'un de ses administrateurs, membre du Conseil de surveillance, membre du Directoire ou dirigeants salariés.

Le Conseil prend connaissance de l'appétence pour le risque et s'assure que les orientations stratégiques prennent en compte l'évolution de la solvabilité, les limites de tolérance au risque et l'allocation des fonds propres.

#### FONCTIONNEMENT OPÉRATIONNEL

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités spécialisés sont fixées dans les statuts ainsi que dans les délibérations du Conseil, qui détaillent notamment les missions, pouvoirs et obligations du Conseil d'administration et des Comités.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En 2020, le Conseil d'administration s'est réuni six fois.

Préalablement à chaque réunion, les administrateurs reçoivent la documentation relative aux questions inscrites à l'ordre du jour (généralement une semaine avant).

### **COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de 6 membres au moins et de 9 membres au plus choisis parmi les adhérents à jour de leurs cotisations. La durée des fonctions des administrateurs est de six ans.

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration de la Société comprend six administrateurs, dont un à la qualité de membre indépendant.

Le Président directeur général de l'Entreprise est M. Renaud ARZEL. Les autres membres du Conseil d'administration sont :

- Philippe COUSIN
- Hassane HAMZI
- Carole BOUCHER
- Nathalie AUBONNET
- Gérard DAVID

### **COMITÉS LIÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Pour mener à bien sa mission et préparer ses délibérations, le Conseil d'administration est assisté d'un Comité spécialisé : le Comité d'audit. La place du Comité d'audit dans la gestion des risques est décrite plus spécifiquement dans la section B.3.

Le rôle, l'organisation et les modalités de fonctionnement de ce Comité fixé par le Conseil d'administration sont définis dans les délibérations du Conseil ainsi que dans la charte du Comité lorsqu'une telle charte a été établie (seul le Comité d'audit de la Société est dotée d'une charte).

Dans son domaine de compétence, le Comité émet des propositions, recommandations et avis au Conseil d'administration. A cette fin, il peut procéder ou faire procéder à toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil d'administration. Le Conseil demeure libre de suivre les avis, propositions ou recommandations des Comités, dont le rôle est purement consultatif.

A chaque réunion du Conseil, le Comité d'audit rend compte par l'intermédiaire de son Président de ses activités aux cours des réunions ayant précédées la séance du Conseil.

Comité lié au conseil d'administration	Principales responsabilités	Principales activités en 2020
<p><b>Comité d'audit</b> Composition au 31 décembre 2020 :</p> <p>Gérard DAVID, Président Philippe COUSIN</p> <p>Le Comité d'audit est composé d'un administrateur indépendant. Son fonctionnement est régi par une charte validée par le Conseil d'administration</p>	<p>Le Comité d'audit assure les principales missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• revue des états financiers annuels et de la pertinence des principes comptables appliqués pour l'élaboration de ces états,</li> <li>• présentation par le Commissaire aux comptes des conclusions annuelles de ses travaux.</li> </ul> <p>De façon périodique, les responsables des différents pôles d'AXA France peuvent être invités à présenter à ce Comité leur organisation, leur stratégie et leurs plans d'action. Le comité d'audit peut demander des exposés sur certains sujets.</p> <p>Le Comité d'audit rend compte de ses travaux au premier Conseil d'administration suivant sa réunion de travail.</p>	<p>En 2020, le Comité d'audit a tenu deux réunions et les principaux sujets inscrits à l'ordre du jour ont notamment été les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• examen des comptes annuels (y compris les rapports relatifs à l'entrée en vigueur de la Directive Solvabilité II,)</li> <li>• communication des observations détaillées du commissaire aux comptes</li> <li>• présentation de la charte du comité d'audit (Terme Of Reference) et de la procédure d'approbation des Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) en vue de leur approbation par le conseil d'administration</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• présentation des comptes au 30 juin</li> </ul>

## DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction générale de la Société est exercée par le Directeur général, assisté d'un Directeur général délégué, nommé par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur général.

Le Directeur général et le Directeur général délégué sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Ils exercent leurs pouvoirs dans la limite de l'objet social de la Société et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au Conseil d'administration et aux Assemblées générales.

Les pouvoirs du Directeur général et du Directeur général délégué peuvent être limités par les statuts ou le Conseil.

### LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

La Direction générale de la Société est exercée par M. Renaud ARZEL en sa qualité de Président directeur général.

Il a été renouvelé dans ses fonctions par décision du Conseil d'administration du 28 juin 2019 pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Conformément à la loi, le Président directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et représente celle-ci dans ses rapports avec les tiers.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées générales et au Conseil d'administration.

## **LE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE**

Au 31 décembre 2020, le Président directeur général était assisté d'un Directeur général délégué, nommé par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur général, à savoir Monsieur Jérôme VIERLING.

La durée de son mandat est identique à celle du Président, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le Directeur général délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Président directeur général et peut engager la Société de la même manière.

## **LES DIRIGEANTS EFFECTIFS**

Au sein de la Société les dirigeants effectifs sont :

- Le Président directeur général
- Le Directeur général délégué

Les dirigeants effectifs de la Société doivent remplir les conditions requises s'agissant de l'évaluation de compétence et d'honorabilité, conformément à la procédure interne de la Société, et chaque nomination ou renouvellement de dirigeant effectif doit être notifiée à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

## **RÔLES ET RESPONSABILITÉS PRINCIPAUX DES FONCTIONS CLÉS**

---

La réglementation Solvabilité II, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, impose à l'Entreprise de mettre en place un système de gouvernance garantissant une gestion saine et prudente de son activité. Ce système de gouvernance repose sur une séparation claire des responsabilités et doit être proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations.

En complément des personnes qui dirigent effectivement la Société, la réglementation Solvabilité II impose la désignation des quatre fonctions clés suivantes :

- la fonction de gestion des risques, qui a notamment pour objet d'élaborer les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques auxquels les entreprises sont ou pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques ;
- la fonction d'audit interne, qui évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles
- la fonction de vérification de la conformité, qui a notamment pour objet de conseiller le directeur général et le Conseil d'administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ; et
- la fonction actuarielle, qui a pour objet de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions, de superviser ce calcul et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ainsi que de fournir un avis sur la politique globale de souscription et l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Au sein de l'Entreprise, les responsables des fonctions clés vérification de la conformité et audit interne sont communs à ceux d'AXA France Vie. La fonction actuarielle et la fonction clé gestion des risques sont assumées

par des salariés AXA France. Chacune des personnes amenées à exercer ces fonctions clés doit, de la même manière que les dirigeants effectifs, se conformer à une évaluation de leur compétence et de leur honorabilité et faire l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »). La réglementation Solvabilité II prévoit par ailleurs une procédure selon laquelle ces fonctions clés ont un accès direct au Conseil d'administration.

Pour assurer l'indépendance opérationnelle des fonctions clés, les responsables de fonctions clés ont également un lien direct avec l'un des dirigeants effectifs (à savoir avec le Président directeur général et/ou le Directeur général délégué).

Le Conseil d'administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler hors la présence du Directeur général si les membres du Conseil d'administration l'estiment nécessaire. Le Conseil d'administration peut renvoyer cette audition devant un Comité spécialisé émanant de ce Conseil.

Afin d'assurer l'autorité et les ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, les responsables de fonctions clés sont autorisés à informer, directement et de leur propre initiative, le Conseil d'administration, lorsque surviennent des événements de nature à le justifier. Ils ont le même accès direct au Comité spécialisé (Comité d'audit). En outre, les principales fonctions clés disposent de personnel spécialisé et d'autres ressources appropriées à leurs tâches.

#### **CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DU SYSTEME DE GOUVERNANCE EN 2020**

Aucune modification significative du système de gouvernance n'est à signaler en 2020.

### **B.1.2 Politique de rémunération**

La Société n'emploie aucun salarié. Le Président directeur général et le Directeur général délégué ne sont pas rémunérés au titre de leur mandat social dans la Société. La Société est refacturée par le GIE AXA France pour une partie des coûts de personnel de ses membres (se référer à la convention de gestion mentionnée au paragraphe « principaux actionnaires et entreprises liées », section A1). La politique de rémunération qui s'applique est celle mentionnée dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière d'AXA France Vie.

### **B.1.3 Rémunération variable à long terme (Long Term Incentive « LTI »)**

La Société n'emploie aucun salarié. La rémunération variable à long terme du personnel des membres du GIE AXA France fait l'objet d'une refacturation à l'Entreprise (se référer à la convention de gestion mentionnée au paragraphe « principaux actionnaires et entreprises liées », section A1). La politique de rémunération qui s'applique est celle mentionnée dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière d'AXA France Vie.

### **B.1.4 Indemnités des administrateurs**

Le montant total des indemnités fixé par l'Assemblée générale est réparti entre les membres du Conseil d'administration et ceux des différents comités selon les modalités suivantes :

- les salariés et dirigeants du Groupe AXA exerçant un mandat social ne perçoivent pas d'indemnités, seuls les administrateurs externes en perçoivent ;
- le montant total des indemnités est divisé en deux parties, une partie fixe et une partie variable ;

- en ce qui concerne la partie variable, la participation aux réunions du Conseil et des Comités est examinée ;
- un montant spécifique est alloué pour la participation aux différents Comités ;
- En cas de changement d'administrateur au cours de l'exercice, la partie fixe est calculée au prorata de la durée du mandat de chaque administrateur durant l'exercice concerné.

### **B.1.5 Engagements de retraite envers les dirigeants**

La Société n'emploie aucun salarié. Les engagements de retraite envers le personnel des membres du GIE AXA France font l'objet d'une refacturation à l'Entreprise (se référer à la convention de gestion mentionnée au paragraphe « principaux actionnaires et entreprises liées », section A1). La politique de rémunération qui s'applique est celle mentionnée dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière d'AXA France Vie.

### **B.1.6 Transactions importantes conclues avec des sociétaires, des personnes exerçant une influence notable ou des membres de l'organe d'administration ou le Directeur général et les Directeurs généraux délégués**

#### **SOCIÉTAIRES**

---

La Société est une société d'assurance mutuelle appartenant à ses sociétaires qui sont les adhérents aux associations tontinières. Elle fonctionne sans capital social. En application de la loi, les Assemblées des sociétés d'assurances mutuelles rassemblent tous les adhérents à jour de leurs cotisations, ou les délégués de ces adhérents. Chaque adhérent, ou, selon le cas, délégué, dispose impérativement d'une seule voix. Les statuts de la Mutuelle Phocéenne Assurance prévoient que l'Assemblée générale se compose de délégués élus par les adhérents, dont le nombre est fixé à 52. Conformément au règlement intérieur adopté lors du Conseil d'administration du 9 juin 2017, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2017, si, en raison d'une ou plusieurs vacance(s), le nombre de délégués titulaires élus devenait inférieur au nombre prévu par les statuts de la société, soit 52, l'assemblée générale sera composée de l'universalité des adhérents à jour de leurs cotisations.

Il n'y a pas d'opérations significatives entre la Société et les adhérents au 31 décembre 2020.

#### **PERSONNES EXERÇANT UNE INFLUENCE NOTABLE**

---

Néant.

#### **MEMBRES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION OU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS**

---

Il n'y a pas d'opérations significatives entre la Société et les membres de la direction ou du Conseil d'administration de la Société au 31 décembre 2020.

Les administrateurs de la Société sont choisis parmi les adhérents à jour de leurs cotisations et sont donc nécessairement parties à des contrats d'assurance avec la Société. Conformément à la loi, ces contrats font l'objet d'un rapport spécial du commissaire aux comptes attestant qu'ils n'ont pas été réalisés à des conditions préférentielles par rapport aux autres adhérents et sur lequel l'Assemblée générale est invitée à délibérer chaque année.

## B.1.7 Évaluation de l'adéquation du système de gouvernance

Le Conseil d'Administration approuve l'organisation générale de l'Entreprise, son système de gouvernance et de gestion des risques ainsi que son dispositif de contrôle interne. Il s'assure qu'ils sont adaptés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques liés aux opérations.

Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et encadrant de façon appropriée ses risques, l'Entreprise se fixe un cadre d'appétence pour le risque.

L'appétence pour le risque définit ainsi les limites que l'entreprise s'assigne en termes d'impact sur les résultats, la valeur, le capital et la liquidité selon différents scénarios. La gestion des risques est dynamique. Elle peut changer selon l'environnement de marché, la richesse de la société, les anticipations à court terme ou les priorités stratégiques à long terme. Ce cadre de tolérance au risque est revu par le Comité Exécutif a minima une fois par an. Il intègre des scénarios de stress et des plans de gestion de crise lorsque nécessaire.

L'appétence pour le risque est un outil d'aide à la décision qui vise à s'assurer que les risques sont limités, leurs conséquences sur les dimensions économiques et de solvabilité comprises et qu'en cas de sortie de ce cadre des plans d'actions sont mis en œuvre pour y revenir.

Le cadre de tolérance au risque permet de surveiller l'accumulation des risques, d'avoir une appétence pour le risque clairement décrite et de gérer activement sa propre exposition, avec des choix de limites de risque adaptés aux opérations et au marché.

Le Conseil d'administration prend connaissance de l'appétence pour le risque validée par le Comité exécutif et s'assure que les orientations stratégiques prennent en compte l'évolution de la solvabilité, les limites de tolérance aux risques et l'allocation des fonds propres.

Des informations détaillées sur les mécanismes et procédures de contrôle interne mis en œuvre par la Société sont présentées dans la section B.4.

## B.2 Compétence et Honorabilité

### Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des personnes exerçant des responsabilités d'administration, de surveillance, de direction et de fonctions clés

L'Entreprise a mis en place une gouvernance permettant de s'assurer que les personnes qui dirigent effectivement l'Entreprise, l'administrent ou occupent des fonctions clés, répondent aux exigences légales de compétence et d'honorabilité :

- leurs qualifications, connaissances et expériences professionnelles doivent leur permettre d'agir de manière saine et prudente dans le cadre de leurs fonctions (« compétence ») ;
- leur réputation et leur intégrité doivent être de bon niveau (« honorabilité »).

Les personnes concernées par cette politique sont de trois types :

- les membres des organes d'administration (Président du Conseil d'administration et administrateurs) ainsi que les organes de gestion et de direction (Directeur général et Directeur(s) général(aux) délégué(s)) ;
- les personnes non mentionnées au (i) ci-dessus, désignées comme dirigeants effectifs par le Conseil d'administration dans les conditions de l'article R.322-168 alinéa 2 du Code des assurances ;
- le Directeur chargé des finances et les responsables des quatre fonctions clés au sens des articles L.322-3-2 et L.354-1 du Code des assurances (Audit interne, Actuariat, Gestion des Risques et Conformité).

Pour répondre à ces objectifs, les services d'AXA France, avec laquelle la Société a conclu une convention de gestion (se référer à la section A1), rassemblent, préalablement à la nomination envisagée, divers éléments permettant d'évaluer la compétence et les connaissances du candidat et de vérifier son honorabilité (notamment: curriculum vitae détaillé, diverses déclarations de non-conflits d'intérêts et de non condamnation). Une fois investies de leurs fonctions, les personnes concernées sont tenues, chaque année, de signer une attestation d'honorabilité.

En outre, la nomination et, le cas échéant, le renouvellement de chacun des dirigeants effectifs ou responsables d'une fonction clé doit être notifié à l'ACPR, sur la base d'un dossier normé comportant un questionnaire détaillé sur la compétence et l'honorabilité, auquel doivent être joints une pièce d'identité, le bulletin n°3 du casier judiciaire et un curriculum vitae.

Ces principes sont formalisés dans une politique écrite adoptée par le Conseil d'administration de l'Entreprise en 2015 et réexaminée par celui-ci chaque année.

## B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

### B.3.1 Système de Gestion des Risques

#### MISSIONS DE LA DIRECTION DE GESTION DES RISQUES

---

La fonction de Gestion des Risques est placée sous la responsabilité » du Directeur Général qui délègue cette fonction à la Direction de la gestion des risques – AXA France (CRO).

Partie intégrante de l'ensemble des processus opérationnels, la Direction de la gestion des risques d'AXA France est responsable de la définition et du déploiement du cadre de gestion des risques (Enterprise Risk Management) à l'intérieur de l'entreprise. La direction de gestion des risques est responsable de l'élaboration du cadre de gestion du risque d'entreprise en termes de limites / seuils (couvrant les risques financiers, d'assurances et opérationnels), de politiques, de lignes directrices et de surveillance de l'exposition aux risques.

La gestion du risque repose sur 5 piliers majeurs : un contrôle global indépendant, un cadre d'appétence pour le risque partagé, une deuxième opinion sur les processus clés, la formule standard et une gestion proactive des risques.

#### 1. Un contrôle global indépendant :

La Direction de Gestion des Risques coordonne la « seconde ligne de défense » pour les risques significatifs et vérifie son efficacité.

Elle s'assure notamment que :

- un responsable est désigné sur chaque activité et risque du périmètre ;
- les risques présentant une matérialité sont identifiés, mesurés, surveillés et gérés ;
- des procédures de gestion des risques sont en place ;
- des reportings existent au sein du périmètre.

Elle diffuse la culture de risque au sein de l'entreprise sur son périmètre d'activité.

La fonction de **Gestion des Risques** est indépendante :

- des équipes responsables des investissements ;
- des équipes en charge du provisionnement ;
- de l'audit interne.

#### 2. Un cadre d'appétence pour le risque partagé :

Le rôle de la direction de Gestion des Risques est de s'assurer que le Conseil d'administration valide le cadre des risques dont il a la charge, qu'il comprenne les conséquences d'un développement défavorable de ces risques, et qu'il dispose de plans d'actions afin de les maîtriser.

3. Une seconde opinion sur des processus clés :

La direction de Gestion des Risques doit rester en alerte, mettre en évidence les zones de risques en identifiant, mesurant et surveillant les risques financiers, assurantiels et opérationnels, apporter la contradiction et penser aux cas extrêmes.

Une gouvernance et des processus assurent que la direction de Gestion des Risques émette une seconde opinion indépendante sur les processus de décisions, tels les réserves et la réassurance.

4. La formule standard :

La Mutuelle Phocéenne Assurance utilise la formule standard, telle que définie dans le cadre de la Directive Solvabilité II, pour le calcul de son SCR (Solvency Capital Requirement). L'application de la formule standard s'est faite dans le respect des actes délégués d'octobre 2014.

5. Une gestion proactive des risques :

Le CRO est responsable de la détection précoce des risques. Il challenge les directions opérationnelles et entretient un dialogue constant avec elles. Un dispositif sur les risques émergents est mis en place.

La fonction clé Gestion des Risques est susceptible de solliciter le comité gestion des risques d'Axa France Vie si elle le juge nécessaire.

Cela n'a pas été le cas en 2020.

## GESTION DES RISQUES DE L'ENTREPRISE

---

Les missions minimales de la Direction de la gestion des risques d'AXA France sont les suivantes :

- la clarification de la gouvernance (rôles et responsabilités de chacun des participants à la gestion des risques) et l'efficacité de la deuxième ligne de défense ;
- l'identification, la mesure et la surveillance des risques financiers, d'assurance et opérationnels ;
- le suivi de l'appétence au risque de l'entreprise ;
- la construction d'un environnement favorable de gestion des risques ;

La fonction clé Gestion des Risques effectue un rapport régulier auprès du Conseil d'administration. Elle est indépendante des directions opérationnelles et de l'audit.

## AUTRES FONCTIONS

---

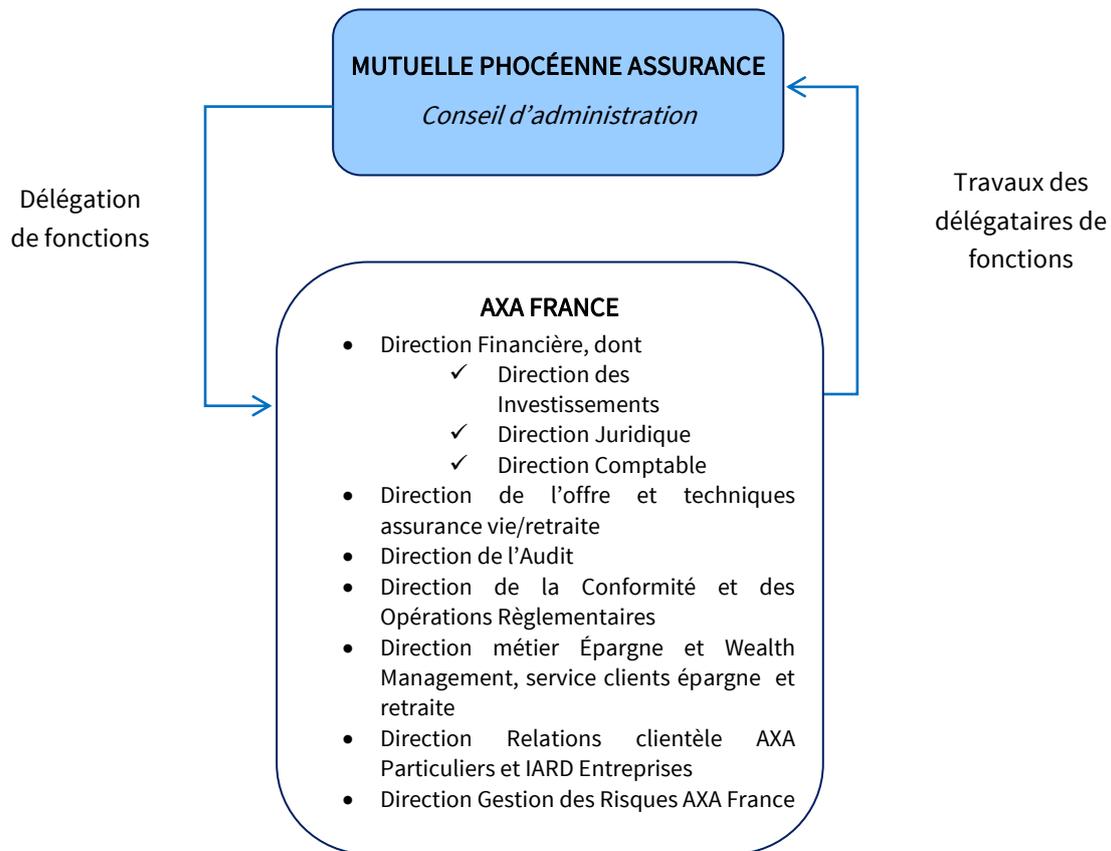
Les responsables et les équipes opérationnelles prennent des décisions vectrices de risque au quotidien, et ont donc la responsabilité initiale d'établir et maintenir un environnement de contrôle efficace (première ligne de défense).

Les départements Juridique, Conformité, Internal Financial Control, Ressources Humaines et Sécurité d'AXA France doivent développer, faciliter et piloter efficacement le cadre et la stratégie de risque et de contrôle (deuxième ligne de défense), en coordination avec la direction de Gestion des Risques.

L'audit interne réalise, dans le cadre de sa mission, une évaluation des risques et des processus de gouvernance, selon une périodicité régulière, afin de fournir une opinion indépendante sur l'efficacité du système de contrôle (troisième ligne de défense).

## GOVERNANCE DES RISQUES AU SEIN DE L'ENTREPRISE

La gouvernance des risques s'appuie sur la gouvernance de l'entreprise illustrée dans le schéma ci-dessous :



L'entreprise est administrée par un Conseil d'administration composé de six à neuf membres nommés par l'Assemblée générale. Il détermine les orientations des activités de l'Entreprise, notamment sur les sujets clés tels que la stratégie et s'assure de leur mise en œuvre.

Les travaux relatifs aux quatre fonctions clés (Gestion des Risques, Conformité, Audit, Actuariat) sont placés sous l'autorité du Directeur général de la Mutuelle Phocéenne Assurance.

Au regard de la « Convention organisant la gestion en commun de portefeuilles de contrats d'assurance », signée le 25 janvier 2006 entre AXA France, la Mutuelle Phocéenne Assurance et le GIE AXA France, ces différentes fonctions sont d'ores et déjà déléguées à AXA France.

Ces délégations ont été validées au Conseil d'administration.

Ainsi, les politiques de gestion des risques assurantiels, financiers et opérationnels sont en ligne avec le cadre des politiques d'AXA France.

La fonction Gestion des Risques s'assure que les risques pris sont conformes aux politiques et limites définies dans ce cadre.

Outre le Conseil d'administration, les instances qui interviennent dans la gestion des risques sont le Comité d'Investissements et ALM des sociétés sœurs d'AXA France et le Comité des Risques de la direction des Services aux Clients Epargne et Retraite.

Le Comité d'Audit revoit des points spécifiques et informe le Conseil d'Administration de l'efficacité du contrôle interne.

## B.3.2 Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment)

L'ORSA est un processus annuel qui se conclut par l'établissement d'un rapport ORSA reprenant les résultats et conclusions clés sur la base des chiffres à fin d'année.

Des circonstances internes ou externes peuvent engendrer le besoin d'un ORSA complet ou partiel en dehors du cycle annuel.

L'ORSA est un dispositif continu qui couvre principalement les activités financières de la gestion des risques. L'ORSA est organisé autour des processus suivants :

- Le calcul annuel du besoin en capital (Solvency Capital Requirement – SCR) et des fonds propres éligibles (Eligible Own Funds – EOF).
- Les reportings sur le risque de liquidité
- La planification stratégique et les projections financières
- Le processus d'appétence pour le risque
- L'analyse et le suivi de scénarios de stress
- L'évaluation et la revue des risques de réputation, stratégiques, réglementaires et émergents

Dans le cadre de la convention de gestion entre la Mutuelle Phocéenne Assurance et AXA France, la Direction de l'Offre et Techniques Assurance Vie/Retraite d'AXA France est responsable de la coordination et de la préparation du rapport ORSA.

Dans ce cadre, la Mutuelle Phocéenne Assurance s'appuie chaque année sur les lignes directrices fournies à ses entités par le Groupe AXA sur le calendrier du processus de reporting de l'ORSA et le niveau de contenu du rapport (en effet, le Groupe AXA a mis en place une politique sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) pour définir et décrire le cadre et les règles communes afin d'exécuter et de rendre compte du processus ORSA de manière cohérente à travers le Groupe).

Le CRO est responsable des sign-offs qui permettent la certification des résultats du processus ORSA de l'entreprise, plus globalement de l'ensemble des résultats qualitatifs et conclusions de leurs responsabilités portées dans le rapport ORSA.

### VALIDATION DE L'ORSA

---

L'ORSA est un processus à usage du Conseil d'administration. Il est de la responsabilité de ce dernier d'approuver le rapport ORSA, avant que les résultats et conclusions soient présentés à l'ACPR.

Cette approbation inclut la validation du ratio de solvabilité de fin d'année et projeté, les pratiques internes de gestion du risque et de la solvabilité, la prise en considération de l'appétence pour le risque, ainsi que les conclusions sur les actions de gestion des risques matériels non inclus dans le modèle.

En particulier, l'ORSA considère notamment les évaluations suivantes :

- le **besoin global de solvabilité** : il prend en compte le capital nécessaire à la couverture des risques quantifiables via la formule standard intégrant les principales mesures d'atténuation des risques mises en place, étant donné le contexte économique et les orientations stratégiques validées, et dans le cadre de l'appétence pour le risque défini. Des scénarios de stress visent à vérifier cette évaluation de capital.

Une gouvernance solide d'identification, d'estimation et de gestion des risques est en place, y compris concernant les risques non quantifiables ;

- le **respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture** : il est vérifié par la projection du besoin en capital à horizon 5 ans, en scénario central et dans des scénarios de stress. Les principes d'évaluation des provisions techniques prises en compte dans le modèle interne (Best Estimate Liabilities) et la composition des fonds propres par niveau de qualité (tiering) sont précisés ;
- **L'écart entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis** : la pertinence des méthodes et hypothèses retenues dans le cadre de la formule standard est qualifiée et justifiée par des tests de validation.

## **INTÉGRATION DU SCR DANS LE PROCESSUS DE DÉCISION**

---

Le modèle d'évaluation du SCR est un instrument de mesure concret et efficace permettant de contrôler et mesurer l'exposition aux risques. Il est ainsi conçu comme un outil de gestion des risques cohérent et global. Le cadre de l'appétence pour le risque, validé par le Conseil d'administration de la Mutuelle Phocéenne Assurance, est proposé par la Gestion des Risques AXA France, en cohérence avec les standards / lignes directrices et l'appétence pour le risque défini par le groupe AXA. Le ratio réglementaire Solvabilité II est l'un des indicateurs clés utilisé dans le cadre de l'appétence pour le risque : pour chaque nature de risque et résultat de scénario de stress, l'impact sur le SCR est observé via ce ratio et comparé au niveau de tolérance défini par le management.

Le SCR est utilisé comme un outil d'aide à la décision clé :

- Stratégie de Réassurance : la politique de réassurance vise à optimiser l'efficacité des structures de réassurance. Elle doit être cohérente avec le cadre et les limites de l'appétence pour le risque.
- Risques opérationnels : Le SCR permet d'évaluer l'efficacité de la couverture assurantielle des risques opérationnels.

## B.4 Système de contrôle interne

### B.4.1 Objectifs du contrôle interne

L'Entreprise est exposée à un large éventail de risques comprenant des risques d'assurance, des risques financiers et des risques opérationnels dont le risque de non-conformité.

Afin de gérer ces risques, l'Entreprise bénéficie, dans le cadre de la convention de gestion en commun des portefeuilles d'assurance mentionnée au paragraphe « principaux actionnaires et entreprises liées » (se référer à la section A1), de la mise en place d'un système global de contrôle interne visant à s'assurer que les risques importants sont analysés et gérés de manière appropriée et que les états comptables, financiers et réglementaires sont exacts et produits selon les plannings prévus.

Ces dispositifs et procédures comprennent principalement :

- une structure de gouvernance d'entreprise conçue pour assurer une surveillance et une gestion appropriée des activités ainsi qu'une répartition claire des rôles et des responsabilités ;
- une structure de gouvernance et des mécanismes de contrôle garantissant que les dirigeants ont une vision claire des principaux risques et qu'ils disposent des outils nécessaires à leur analyse et à leur gestion ;
- un contrôle interne de l'information financière et prudentielle, conçu pour fournir une assurance raisonnable quant à l'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence des états financiers ;
- des contrôles et procédures visant à s'assurer que l'encadrement dispose d'informations fiables et complètes, nécessaires à la prise de décision.

Ces mécanismes et procédures, pris dans leur ensemble, constituent un environnement de contrôle interne global que la Direction Générale juge approprié et adapté à l'activité de l'Entreprise.

Le cadre de contrôle interne a été décliné au niveau d'AXA France par des mécanismes et procédures similaires à ceux du Groupe AXA afin de fournir une assurance raisonnable que les objectifs d'efficacité opérationnelle, de reporting financier et de conformité réglementaire de la Société seront atteints.

De par la convention de gestion, ce cadre s'applique aux activités réalisées par AXA France pour la Mutuelle Phocéenne Assurance.

Le contrôle interne de l'Entreprise s'appuie principalement sur :

- les principes généraux d'exploitation et d'organisation de la Société ;
- les contrôles mis en œuvre au sein de chaque service opérationnel, fonctionnel et financier, qui contribuent à l'efficacité du système de contrôle permanent ;
- les fonctions de contrôle permettant une évaluation indépendante et objective de la sécurité et de la qualité d'exploitation de la Société.

### B.4.2 Structure de gouvernance de l'Entreprise au niveau d'AXA France

*NB : Dans ce paragraphe, « la société », « l'entreprise », désignent AXA France, mandataire de gestion de la Mutuelle Phocéenne Assurance*

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Pour mener à bien ses missions et préparer ses délibérations, le Conseil d'Administration est assisté du Comité d'Audit qui tient une place prépondérante dans l'examen des sujets relatifs au contrôle interne et aux risques afférents aux activités.

Ses rôle, responsabilités et activités principales sont détaillés en sections B.1 ci-avant.

## **DIRECTION GÉNÉRALE**

---

La Direction générale a mis en place différentes instances et des reportings visant à anticiper les défaillances et à réagir en cas de dysfonctionnement avéré. Cet environnement de contrôle est en particulier matérialisé par :

- l'organisation de différents comités à tous les niveaux de la hiérarchie permettant de valider l'ensemble des processus et leurs changements ;
- la mise en place de structures permettant d'évaluer les risques ;
- la mise en place de procédures de contrôles et de pilotage.

La structure de pilotage ainsi que les différents contrôles en place permettent de s'assurer que les activités de l'Entreprise sont menées prudemment, dans le respect de la stratégie définie et de la réglementation.

Afin de s'assurer que le respect des réglementations applicables est pris en compte au sein des opérations, le Directeur général a mis en place une chaîne de délégations de pouvoirs emportant transfert de responsabilité.

## **COMITÉS DE CONTRÔLE INTERNE**

---

Le pilotage du dispositif de contrôle interne est coordonné par la Direction du contrôle interne et du Risque Opérationnel (DCIRO) rattachée au Secrétaire général d'AXA France.

Deux instances de gouvernance sont dédiées au suivi de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne :

- le Comité Risques opérationnels, Conformité et Contrôles (R2C), en charge notamment du suivi de l'avancement du déploiement du dispositif de contrôle interne et de la synthèse du contrôle permanent (planification des travaux, présentation des résultats...);
- le Comité opérationnel du contrôle interne et du risque opérationnel (COCIRO), en charge de la gestion des biens communs du contrôle interne et du risque opérationnel : moyens, méthodologie, organisation, outillage, formation, chantier éventuel ...

### **B.4.3 Structure de management et de contrôle**

Le Conseil d'administration veille à la mise en œuvre, au maintien et à l'amélioration continue du cadre de contrôle interne par la Direction générale, afin d'atteindre les objectifs de l'Entreprise, tout en gérant les risques qui peuvent affecter les processus clés de l'Entreprise.

Ce cadre doit permettre de systématiquement mesurer, gérer et maîtriser les risques auxquels l'Entreprise pourrait être confrontée.

Dans ce but, un cadre de contrôle à trois lignes de défense a été conçu et les frontières entre elles clairement définies.

## **PREMIÈRE LIGNE DE DÉFENSE**

---

La première ligne de défense est composée des entités opérationnelles, chargées de la gestion quotidienne des risques et de la prise de décisions. Elles ont la responsabilité d'établir et de maintenir un environnement de contrôle efficace pour gérer les risques inhérents aux produits, services et à leurs activités.

Le rôle de la première ligne de défense est de concevoir, mettre en œuvre et décliner opérationnellement (maintenir, surveiller et réaliser les contrôles et reportings) le dispositif de contrôle interne de l'organisation conformément à la politique de contrôle interne approuvée par le Conseil d'administration.

Chaque personne au sein de l'organisation – les dirigeants tout comme les autres employés – est responsable de la bonne compréhension et de la bonne exécution de la gestion des risques et du contrôle interne relatif à son périmètre d'activités et de responsabilités.

Les contrôles effectués par la première ligne de défense comprennent notamment :

### **CONTRÔLE DES RISQUES FINANCIERS**

Les investissements de l'Entreprise sont réalisés dans le cadre d'une chaîne de décision formelle et continue visant à respecter le principe de séparation des tâches.

En amont, la Direction de gestion des risques d'AXA France a décliné les limites fixées par la Direction générale en termes d'appétence pour le risque, en définissant des limites de risque par classe d'actif et des contraintes de diversification des risques de contrepartie.

Parallèlement, au sein de la Direction Finance, Stratégie et Juridique (DFSJ) d'AXA France :

- la direction des Investissements et Allocation logée au sein de la Direction des Investissements (DI) d'AXA France établit et suit, sur la base des allocations stratégiques approuvées par le Comité ALM<sup>1</sup>, les mandats de gestion signés avec les gestionnaires d'actifs ;
- des gestionnaires d'actifs effectuent les opérations sur les marchés financiers dans le respect de leur mandat ;
- des contrôleurs opérationnels de la DFSJ réalisent notamment les contrôles définis sur les activités de la DI.

Le dispositif de contrôle et d'atténuation des risques financiers est décrit dans les parties C.2, C.3 et C.4 du présent rapport.

### **CONTRÔLE DES RISQUES TECHNIQUES LIÉS AUX ENGAGEMENTS D'ASSURANCE**

Le contrôle des risques d'engagements (procédure de lancement de produits, analyse de l'exposition, réassurance) est traité dans la partie C.1 Risque de souscription.

### **CONTRÔLE DES RISQUES OPÉRATIONNELS**

L'Entreprise a mis en place des processus de contrôles des risques liés à son activité. Les autres contrôles opérationnels font l'objet de procédures spécifiques adaptées aux différents aspects de risques et détaillés dans la partie C.5 – Risques opérationnels. Ils comprennent notamment :

- le processus de collecte des incidents ;
- le dispositif relatif au traitement des réclamations clients ;
- le contrôle des prestataires et fournisseurs ;
- le contrôle des distributeurs et des opérations de gestion ;
- le contrôle des risques opérationnels liés à l'informatique ;
- le contrôle de la conformité des opérations.

### **CONTRÔLE DE LA FIABILITÉ DES COMPTES, DU REPORTING FINANCIER ET PRUDENTIEL**

La Direction comptable est en charge, en coordination avec ses différents contributeurs, de produire un ensemble de reportings comptables, financiers et prudentiels destinés à différents publics :

- les comptes sociaux, le reporting prudentiel destiné au public, dont le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière, et aux régulateurs.

Ses contributeurs incluent, selon les périmètres, les Directions techniques, les Directions de marché ou encore la Direction de la Gestion des Risques.

Elle définit et met en œuvre pour se faire, une gouvernance, des procédures et des contrôles garantissant la production de données et reportings fiables, sincères et conformes à la réglementation.

---

<sup>1</sup> Dans le cas de la Mutuelle Phocéenne Assurance, c'est le comité des investissements et ALM des sociétés sœurs qui s'applique.

Les informations produites suivent une chaîne de revue et d'approbation impliquant :

- pour les comptes sociaux, le comité d'audit et le Conseil d'administration de la Mutuelle Phocéenne Assurance ;
- pour l'information prudentielle, la fonction clé gestion des risques et le Conseil d'administration.

## **DEUXIÈME LIGNE DE DÉFENSE**

---

La deuxième ligne de défense assure un contrôle de second niveau, indépendant des activités opérationnelles. Elle est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques.

Elle est incarnée par les acteurs centraux d'AXA France suivants :

- La **Direction du Contrôle Interne et du Risque Opérationnel (DCIRO)** ;
- La **Direction de la Gestion des Risques** ;
- La **Direction de la Conformité et des Opérations Règlementaires (DCOR)** ;
- La **Direction de l'Éthique et de la Déontologie** ;
- La **Direction de la Sûreté** ;
- La **Direction Sécurité et Protection des Données**.

### **Direction du Contrôle Interne et des Risques Opérationnels**

La Direction du Contrôle Interne et du Risque Opérationnel (DCIRO) est chargée de mesurer le risque opérationnel et IT, de coordonner le lien Risque / Contrôler et renforcer les contrôles, outiller la fonction contrôle interne, de mettre en œuvre des contrôles de seconde ligne en couverture des risques opérationnels et de non-conformité et de contribuer à la certification du programme Internal Financial Control<sup>2</sup> (IFC).

Elle est également l'interlocuteur des organes exécutifs et délibérants, ainsi que du régulateur, sur les questions de contrôle interne/contrôle permanent, pour lesquelles elle produit les reportings consolidés associés. Enfin, la DCI est responsable de l'évaluation régulière du dispositif de contrôle interne de 1<sup>re</sup> ligne.

La DCIRO est organisée en 2 pôles : « Risques Opérationnels & Coordination du dispositif de Contrôle Interne » et « Contrôles de 2<sup>e</sup> ligne / Internal Financial Control (IFC) ».

Une politique du contrôle interne décrit le dispositif de contrôle interne, et notamment (i) le cadre général et les principes fondamentaux, (ii) le périmètre applicable, (iii) l'organisation, les acteurs du dispositif, leurs rôles et responsabilités et (iv) la gouvernance et les modalités de reporting du contrôle permanent.

Cette politique a été validée par le Conseil d'Administration en avril 2020.

### **Direction du de la gestion des risques :**

La direction de la Gestion des Risques est indépendante des directions opérationnelles (1<sup>ère</sup> ligne de défense) et de l'Audit interne (3<sup>ème</sup> ligne de défense). Avec la direction du Contrôle Interne et des Risques Opérationnels, les fonctions clés Conformité et Actuarielle, ainsi que d'autres directions fonctionnelles (Sûreté...), elle constitue la 2<sup>ème</sup> ligne de défense.

Les missions de la Direction de la Gestion des Risques sont détaillées dans le paragraphe B.3 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité.

---

<sup>2</sup> Pour AXA France IARD et pour AXA France Vie

## **Direction de la Conformité et des opérations réglementaires (DCOR)**

La DCOR est chargée d'identifier les principaux risques réglementaires et de conformité auxquels l'Entreprise est exposée. Elle fournit des conseils et des expertises sur des questions réglementaires importantes de l'Entreprise. Elle apporte son soutien et son expertise aux divers services de la Société pour évaluer les situations, analyser les risques et contribuer à la conception de solutions qui atténuent ces risques.

### **Fonction clé conformité**

La fonction clé conformité est portée par le Chief Compliance Officer (CCO), lequel est le directeur de la DCOR. Elle est chargée de conseiller la Direction Générale et le Conseil d'Administration de l'entité sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives applicables adoptées conformément à la directive Solvabilité II et aux autres lois et réglementations locales et sur l'impact des changements de l'environnement juridique et réglementaire applicable aux activités de la Société. La fonction fournit l'expertise, les conseils et le soutien aux différents services de la Société pour évaluer les situations et les questions de conformité, analyser le risque de conformité et contribuer à la conception de solutions pour atténuer les risques auxquels elle est exposée.

La fonction de conformité gère les questions liées à la conformité, notamment : (i) des rapports réguliers sur les questions importantes de conformité et de réglementation à la Direction et aux régulateurs, (ii) la criminalité financière (lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme), (iii) le suivi des risques liés à la conformité et à la réglementation.

La fonction clé conformité effectue une évaluation annuelle du risque de conformité pour identifier les risques de conformité les plus importants auxquels l'Entreprise est exposée. Un plan annuel de conformité tenant compte, notamment de cette évaluation est élaboré pour l'année suivante.

La fonction clé conformité a adapté les exigences du Groupe (formalisées dans les standards Groupe) et a rédigé la politique conformité d'AXA France applicable en France, pays dans lequel la Société opère et exerce ses activités. Conformément à l'article R. 354-1 du Code des assurances, la politique de conformité est mise à jour annuellement et est soumise pour validation au Comité de gestion des risques (CGR, puis au Comité exécutif et ensuite présentée pour approbation au Conseil d'administration. La dernière mise à jour a eu lieu en janvier 2020.

La fonction clé conformité présente, pour validation, au moins une fois par an, au Comité exécutif le plan d'actions conformité ainsi que les modifications majeures apportées à la réglementation relevant de son périmètre et qui ont des répercussions sur la conformité. Par ailleurs, chaque année une audition de la fonction conformité a lieu devant le Conseil d'administration. Dans le cadre des Comités des risques opérationnels et conformité, la fonction conformité informe et effectue des présentations sur les principaux changements réglementaires ayant un impact de conformité et présente le Compliance Risk Assesment (CRA) et des plans d'actions associés.

**Le Déontologue**, responsable de la **Direction Éthique et Déontologie** est chargé :

- de définir, en liaison avec la Direction des Ressources Humaines, les métiers et la Direction de la Sûreté, les normes de déontologie et de lutte contre la fraude interne (incluant la lutte contre la corruption) applicables à AXA France,
- de la mise en œuvre des 8 mesures de la loi dite Sapin 2, avec les directions opérationnelles d'AXA France et l'appui de la Direction Conformité et Opérations réglementaires et de la Direction du Contrôle Interne et des Risques Opérationnels.

Ces 2 directions gèrent les questions liées à la conformité et à la déontologie, notamment : (i) des rapports réguliers sur les questions importantes de conformité et de réglementation à la direction et aux régulateurs, (ii) la criminalité financière (lutte contre la corruption, lutte contre le blanchiment des capitaux et le

financement du terrorisme), (iii) le code de déontologie professionnelle d'AXA France et le code de conduite anticorruption et (iv) le suivi des risques liés à la conformité et à la réglementation.

### **Direction de la Sûreté**

Les principales missions de la Direction de la sûreté sont les suivantes :

- prévenir et traiter les incidents internes ou externes de nature intentionnelle, frauduleuse ou critique, mettant en risque l'Entreprise ou ses mandataires ;
- coordonner, avec les entités, le traitement des affaires sensibles pouvant atteindre l'image de l'Entreprise et constituer un risque financier.

La Direction de la sûreté gère de manière globale et permanente le dispositif de gestion de crise nationale ainsi que le plan de continuité des activités (PCA) d'AXA France. Cette structure de gouvernance couvre l'ensemble des crises y compris pour le risque de non-continuité d'activité.

### **Direction Sécurité et Protection des Données**

La Direction est chargée d'une part de définir la stratégie de sécurité d'AXA France sur les 3 piliers qui la composent (sécurité de l'information, sécurité physique et résilience opérationnelle) et en contrôler l'application, et d'autre part de s'assurer du respect des exigences issues de la réglementation et des règles internes de l'Entreprise sur la protection des données personnelles. A ce titre, la Direction :

- participe à l'évaluation des risques de sécurité en collaboration étroite avec le Département « Risques Opérationnels et Coordination du Contrôle Interne » de la DCIRO,
- définit les politiques de sécurité et de protection des données, les moyens de leur mise en œuvre y compris l'organisation, et le dispositif de contrôle de leur application
- s'assure de l'application des politiques de sécurité et de protection des données au travers de l'exécution d'un plan de contrôle L2 et du suivi du plan d'action qui en découle
- réalise des revues annuelles de maturité ISO 27001 et suit les plans d'actions d'amélioration associés

Conformément à la réglementation sur la protection des données, le Délégué à la Protection des Données Personnelles est le point de contact de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) et coopère avec elle.

La Direction supervise également la mise en place par les filiales et les succursales d'AXA France de dispositifs de sécurité et de protection des données conformes aux exigences définies par le Groupe AXA.

## **TROISIÈME LIGNE DE DÉFENSE**

---

La troisième ligne de défense fournit une assurance indépendante sur l'efficacité du système de contrôle interne. Elle est incarnée par l'Audit interne qui a pour objectif d'aider le Conseil d'Administration et les équipes dirigeantes à protéger les actifs, la réputation et la pérennité de l'entité en fournissant un avis indépendant et objectif, permettant de créer de la valeur et d'améliorer le fonctionnement des opérations (se référer à la section B5 ci-dessous).

## B.5 Fonction d'audit interne

La Mutuelle Phocéenne Assurance a recours, pour la fonction d'audit, à l'Audit Interne d'AXA France, dont le responsable assume également la fonction clé Audit pour La Mutuelle Phocéenne Assurance.

Le responsable de l'Audit Interne d'AXA France reporte fonctionnellement au directeur groupe de l'Audit Interne, qui lui-même reporte directement au président du Comité d'Audit Groupe.

Le responsable de l'Audit Interne d'AXA France a un accès direct et une ligne de reporting indéfectible au président de son Comité d'Audit.

L'Audit Interne d'AXA France a pour objectif d'aider le Conseil d'administration et les équipes dirigeantes à protéger les actifs, la réputation et la pérennité de l'entité en fournissant un avis indépendant et objectif, permettant de créer de la valeur et d'améliorer le fonctionnement des opérations. Il aide l'entité, par une approche structurée et systématique, à réaliser ses objectifs :

- En évaluant l'efficacité de la gouvernance et des processus de gestion des risques et de contrôle
- En challengeant les équipes dirigeantes

Le Comité d'Audit approuve une charte qui documente la mission, l'indépendance, le périmètre couvert, les responsabilités et les standards de l'Audit Interne d'AXA France.

L'Audit Interne d'AXA France détermine annuellement, sur la base d'une évaluation des risques inhérents et de la pertinence des contrôles, un plan d'audit interne. La réalisation du plan fait l'objet d'un suivi formel et est reportée au Comité d'Audit.

Dans le cycle d'audit, toutes les catégories de l'univers d'audit applicables pour l'entité doivent être auditées. Toute exception identifiée doit être notifiée au Comité d'Audit pour ratification.

A la conclusion de chaque revue, un rapport d'audit est adressé au management concerné. Les résultats des audits ainsi que le statut et le niveau de résolution des points soulevés sont présentés régulièrement au Comité d'Audit et à la direction de l'entité.

## B.6 Fonction actuarielle

La directive Solvabilité II exige la mise en place d'une fonction actuarielle efficace afin de :

- Coordonner le calcul des provisions techniques
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques
- Informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques
- Superviser le calcul des provisions techniques
- Emettre un avis sur la politique globale de souscription
- Emettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital

La responsabilité de la fonction actuarielle est assurée dans la Direction de l'Offre et Techniques Assurance Vie et Retraite d'AXA France (AXA Particuliers et IARD Entreprises).

La fonction actuarielle a préparé un Rapport de la fonction actuarielle en 2020 afin d'informer le Conseil d'administration de ses conclusions sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques. Ce rapport a également présenté une revue des activités entreprises par la fonction actuarielle dans chacun de ses domaines de responsabilité durant la période.

## B.7 Sous-traitance

Comme mentionné dans la section A1, La Mutuelle Phocéenne, qui ne dispose pas de moyens propres à son développement, obtient par l'établissement d'une convention de gestion et dans le cadre de sa participation au GIE AXA France, les moyens d'exploiter son portefeuille. Les activités sous-traitées par AXA France Vie sont détaillées dans son rapport sur la solvabilité et la situation financière.

La Mutuelle Phocéenne sous traite deux activités :

- Liquidation tontine / Contribution aux traitements des dossiers liés à des sujets réglementaires
- Actualisation de l'étude solvabilité 2 / Sujets réglementaires.

Ces activités sont principalement sous traitées en France.

## B.8 Autres informations

Néant



# PROFIL DE RISQUE

## C.0.1 Introduction

Cette section décrit les principaux risques auxquels l'Entreprise est exposée dans son activité.

## C.0.2 Situation de capital de Solvabilité II et formule standard

### CAPITAL REQUIS SOUS SOLVABILITÉ II

---

Le régime Solvabilité II introduit une exigence de capital fondé sur le risque qui peut être évaluée à l'aide d'un modèle interne ou d'une formule standard.

Le besoin en capital de l'Entreprise est évalué en application de la formule standard. Les modules utilisés, ainsi que les options et hypothèses en entrée de ces modules prennent en compte le profil de risque de l'Entreprise.

<i>En millions euros</i>	2020	2019
Risque de Marché	0,6	0,9
Risque de Contrepartie	0,3	0,3
Risque Vie	0,7	1,1
Diversification	-0,6	-0,6
<b>Capital de solvabilité requis de base (BSCR)</b>	<b>1,1</b>	<b>1,6</b>
Risque Opérationnel	0,3	0,2
<b>Capital de solvabilité requis (SCR)</b>	<b>1,4</b>	<b>1,9</b>

### CAPITAL CIBLE ET SENSIBILITÉ AU RISQUE

---

Dans le cadre du régime Solvabilité II, l'Entreprise est tenue de détenir des fonds propres éligibles qui couvrent son capital de solvabilité requis afin d'absorber des pertes importantes et de se conformer aux exigences réglementaires. Les exigences de capital de solvabilité de l'Entreprise sont calibrées afin de s'assurer que tous les risques quantifiables auxquels l'Entreprise est exposée sont pris en compte. Dans des conditions normales, l'Entreprise devrait maintenir un ratio de Solvabilité II supérieur à 100%, ce qui permettrait à l'Entreprise d'avoir suffisamment de fonds propres éligibles pour supporter un choc ayant une probabilité d'occurrence de 1 sur 200 ans.

En outre, afin d'assurer un niveau de confort supérieur à un ratio réglementaire Solvabilité II de 100%, l'Entreprise surveille sa capacité à absorber les éventuels chocs financiers ou techniques graves. Dans ce contexte, l'Entreprise évalue la sensibilité de son ratio solvabilité II à différents scénarios de stress, dont un scénario de hausse des taux. Ces analyses de sensibilité ne tiennent pas compte des mesures de gestion préventive que la direction pourrait prendre pour atténuer les effets des chocs définis, mais permettent d'assurer, par le biais du cadre de l'appétence du risque, que la direction exécutive examine et approuve le risque porté par la Société, comprend les conséquences et l'évolution défavorable de ces risques, et a des plans d'action qui peuvent être mis en œuvre en cas d'évolution défavorable.

## C.1 Risque de Souscription

### C.1.1 Exposition au risque d'assurance

#### EXPOSITION AU RISQUE ASSURANTIEL

---

La Mutuelle Phocéenne Assurance est une société à forme tontinière qui ne commercialise que des adhésions à des associations tontinières. Elle ne crée aucune nouvelle association tontinière, et les listes des adhésions de toutes les associations existantes sont clôturées depuis le 31 décembre 2015, conformément à l'article 9 des statuts de l'entreprise qui précise qu'une association ne « peut recevoir des souscriptions jusqu'à dix années avant son terme, date à laquelle le Conseil d'administration clôture la liste des souscriptions ».

Par conséquent, la Mutuelle Phocéenne Assurance n'est pas concernée, dans sa gestion des risques, ni par ceux liés à la souscription, ni à la tarification, ni à l'approbation des produits. En revanche, elle est responsable de la gestion des risques liés à la revue des provisions techniques. Par la convention de gestion qui lie la Mutuelle Phocéenne Assurance à AXA France, l'entreprise bénéficie de processus définis au niveau du groupe AXA, déclinés conjointement par les équipes de Risk Management centrales et locales. En particulier, elle bénéficie d'un travail de pilotage des risques émergents, par un partage d'expertise avec les équipes de souscription et les communautés de risques.

Dans le cadre de l'activité réalisée, telle que décrite à la section A1 du présent rapport, l'entreprise est exposée aux principaux risques suivants :

#### Les risques d'assurance Vie

- **Catastrophe** : risque de sur-sinistralité dû à un évènement extrême ou atypique (exemple de la pandémie)  
– inclut les impacts mortalité
- **Mortalité** : risque de sous-estimation des taux de mortalité pour le portefeuille exposé à la mortalité
- **Longévité** : risque que l'accroissement de la longévité soit sous-estimé pour le portefeuille exposé
- **Rachat** (à la hausse / à la baisse) : risque de mauvaise estimation des lois de réduction (la réduction est le fait, pour une adhésion à primes périodiques, d'un arrêt des versements de ces primes)
- **Rachat massif** : risque de réduction instantanée d'une partie du portefeuille (exemple : perte de confiance des assurés)
- **Frais** : risque que le niveau des frais de gestion soit sous-estimé

#### APPROBATION DES PRODUITS

---

Dans la mesure où l'entreprise n'envisage pas de commercialiser de nouveaux produits, seuls les risques en portefeuille doivent être revus périodiquement afin de vérifier qu'ils sont en cohérence avec les besoins de l'entreprise en termes de solvabilité.

En ce sens, la Mutuelle Phocéenne Assurance s'appuie sur un processus d'approbation d'AXA France qui permet de vérifier que les affaires restent dans les limites du cadre de risques de l'entreprise.

Dans l'éventualité où l'entreprise devait envisager de commercialiser un nouveau produit, les engagements importants induits par la conception de ces nouveaux produits devraient justifier que leur élaboration repose sur un cadre structuré où les risques potentiels sont décrits, analysés et quantifiés. Un processus d'approbation serait alors mis en place, notamment en se référant aux processus équivalents existants au sein d'AXA France, et adopté par la Mutuelle Phocéenne Assurance, processus visant à s'assurer que les nouveaux risques souscrits auront été analysés en profondeur avant d'être proposés aux clients.

## C.1.2 Contrôle et atténuation du risque

### RÉASSURANCE

---

La Politique de Réassurance vise la maîtrise, parmi les « risques assurances Vie », du risque de sinistralité et plus particulièrement le risque de sinistralité de pointe, défini comme le risque de perte en raison de l'occurrence d'un ou plusieurs événements de faible probabilité et de forte intensité.

La fonction actuarielle est chargée de mener les études permettant d'identifier les besoins de réassurance, et donc en l'occurrence, elle doit donner annuellement son avis sur l'opportunité de recourir à la réassurance.

La Direction de la gestion des risques donne également un avis sur ce point.

De ce fait, et n'anticipant qu'une diminution du risque consécutive à l'arrêt de la commercialisation des tontines, il a été décidé de ne pas recourir à la réassurance.

### PROVISIONS TECHNIQUES

---

La Mutuelle Phocéenne Assurance monitorise spécifiquement le risque lié au provisionnement.

Le responsable de la fonction actuarielle coordonne l'évaluation des provisions, s'assurant de la pertinence des méthodologies et des modèles utilisés.

Il s'assure notamment que :

- Un nombre suffisant d'éléments ont été examinés (incluant contrats, primes, réduction) ;
- Les hypothèses techniques et les méthodologies actuarielles sont conformes avec la réglementation et en ligne avec les pratiques professionnelles ;
- Les provisions techniques ont été calculés en accord avec les articles 75 et 86 de la Directive Solvabilité II et les principes du Groupe AXA ;
- Dans le cadre du rapport annuel, il donne également son avis sur la politique de souscription dans son ensemble, et sur la pertinence de la politique de réassurance.

## C.2 Risque de marché

### C.2.1 Exposition au risque de marché

L'entreprise est exposée aux risques des marchés financiers du fait de de la gestion de ses placements en lien avec ses activités d'assurance, ainsi que dans le cadre de la gestion de ses fonds propres et de sa dette éventuelle.

Les risques de marché auxquels est exposé le portefeuille de l'entreprise ont plusieurs origines, parmi lesquelles :

- La hausse des taux obligataires (liée à une hausse des taux d'intérêts ou des spreads) réduit la valeur de marché des investissements en portefeuilles obligataires et peut avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité ; de plus, elle pourrait augmenter le volume de réduction de certains contrats due à la pression compétitive (cet effet peut également être observé en cas de baisse des rendements d'actifs liée à une baisse durable des taux obligataires ou des marchés actions)
- Le risque de change des compagnies d'assurance est relativement limité, les engagements en devises étant largement adossés à des actifs de même devise

L'exposition globale de l'entreprise aux risques de marché est couverte par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section « Situation de capital de Solvabilité II et formule standard » et prise en compte dans le cadre de gestion du risque de liquidité (se référer à la section C4).

### C.2.2 Contrôle et atténuation du risque

La Mutuelle Phocéenne Assurance a la responsabilité de gérer ses risques financiers (risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité) à l'intérieur du cadre d'appétit pour le risque validé par le Conseil d'Administration. Dans le cadre du mandat de gestion qui lie l'entreprise à AXA France, la Mutuelle Phocéenne Assurance s'appuie sur le cadre de la gestion des risques financiers des sociétés sœurs d'AXA France, lui-même même établi en conformité avec le cadre de risque défini au niveau du Groupe AXA en termes de limites/alertes et de standards. L'entreprise délègue à AXA France la gestion de ses actifs et de ses risques financiers (risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité). Cette approche vise à permettre une réactivité appropriée aux changements que ce soit sur les marchés financiers ou dans l'environnement politique et économique dans lequel l'entreprise opère.

De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour limiter et encadrer les risques de marché auxquels l'entreprise est exposée. Ces techniques incluent :

- Un processus d'investissement strict, dans le cadre de limites d'investissement définies par classe d'actifs ainsi que selon des critères de concentration. Ces limites d'investissements sont produites par le Risk Management et validées en Comité d'Investissement et ALM des sociétés sœurs, et diffusées à la Direction des Investissements qui gère les actifs dans le cadre des limites de risque ;
- La couverture des risques financiers lorsqu'ils excèdent les niveaux de tolérance fixés par l'entreprise. Dans ce cas, la gestion opérationnelle des dérivés s'appuierait sur des règles strictes et serait gérée principalement par AXA Investment Managers ;
- Un suivi régulier des effets des risques financiers sur la solvabilité de l'entité ;

## C.2.3 Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif

### RÈGLES GÉNÉRALES DES INVESTISSEMENTS

---

Dans le cadre de l'appartenance de la Mutuelle Phocéenne Assurance au GIE AXA France, une délégation de pouvoirs a été établie le 1 mars 2013 entre la Mutuelle Phocéenne Assurance et le directeur des Investissements d'AXA France.

Les activités d'investissement et ALM de la Mutuelle Phocéenne Assurance sont ainsi sous la responsabilité du Directeur des Investissements (CIO) d'AXA France. Le Directeur des Investissements gère les différents portefeuilles afin d'optimiser le ratio risque / rendement. Il entretient des relations étroites avec les gestionnaires d'actifs, les parties prenantes d'AXA France et la Mutuelle Phocéenne Assurance. De plus, il est responsable de la performance des investissements, de l'implémentation et de l'exécution d'une bonne gestion actif passif.

### COMITÉ D'INVESTISSEMENT ET ALM DES SOCIÉTÉS SŒURS

---

Le Conseil d'administration de la Mutuelle Phocéenne Assurance fixe les orientations globales d'investissement découlant de son appétit pour le risque à la Direction des Investissements d'AXA France.

Un comité Investissement et ALM des sociétés sœurs d'AXA France est constitué spécifiquement pour ces entités, dont la Mutuelle Phocéenne Assurance. Ce comité se réunit trimestriellement et est composé de membres de la Direction des Investissements et du Risk Management Financier d'AXA France.

Ce comité est responsable de la validation de l'allocation stratégique d'actifs pour chaque segment, de la validation et du suivi des investissements, du respect de la conformité aux obligations locales ainsi que de la validation des propositions d'investissements venant soit de la Direction des Investissements d'AXA France, soit du Conseil d'administration de la Mutuelle Phocéenne Assurance.

### ÉTUDES ACTIFS-PASSIFS ET ALLOCATION STRATÉGIQUE D'ACTIFS

---

Dès lors que la Mutuelle Phocéenne Assurance ne peut pas prendre d'engagement à l'égard de ses adhérents pour des montants déterminés, la politique de gestion actif-passif est sans objet.

### LE PROCESSUS D'APPROBATION DES INVESTISSEMENTS

---

Les opportunités d'investissements, tels que les investissements non standards, les nouvelles stratégies ou les nouvelles structures sont sujets à un processus d'approbation des investissements auprès d'AXA France (IAP - Investment Approval Process). L'IAP s'assure que les principales caractéristiques de l'investissement, tel que les anticipations du risque et du rendement, l'expérience et l'expertise des équipes d'investissement, ainsi que les sujets comptables, fiscaux, juridiques et le risque de réputation ont été correctement analysés.

L'IAP peut être finalisé au niveau du Groupe AXA pour tout investissement significatif, en particulier si plusieurs entités participent au même investissement. Dans ce cas, l'IAP est considéré comme complet seulement une fois que la gestion des risques Groupe a produit une deuxième opinion indépendante. L'IAP est ensuite validé au niveau d'AXA France pour couvrir les caractéristiques locales (fiscalité, comptabilité statutaire, ...).

Les investissements dans toute nouvelle classe d'actifs à l'échelle d'AXA France ou de la Mutuelle Phocéenne Assurance font également l'objet d'un IAP local avec les mêmes exigences.

## **GOVERNANCE DES PRODUITS DÉRIVÉS**

---

Le recours aux produits dérivés dans les actifs de la Mutuelle Phocéenne Assurance serait réalisé, le cas échéant, dans le cadre de la gouvernance des produits dérivés du Groupe AXA.

Les produits impliquant des programmes de couverture avec recours à des produits dérivés sont élaborés avec l'aide d'équipes dédiées au sein d'AXA Investment Managers ou d'AXA SA. Ce cadre garantit que la Mutuelle Phocéenne Assurance bénéficie de l'expertise technique, de la protection juridique et de la bonne exécution sur ce type de transaction dans le cadre de la gouvernance suivante sur les dérivés :

Les stratégies de dérivés seront le cas échéant systématiquement revues et validées par le Comité d'Investissement et ALM des sociétés sœurs d'AXA France. De plus, il y a une ségrégation des rôles entre ceux qui sont responsables des décisions d'investissement, ceux qui exécutent et ceux qui gèrent le processus et qui font le lien avec le dépositaire. Cette ségrégation des rôles vise à éviter toute forme de conflit d'intérêt.

Le risque de marché relatif aux dérivés serait suivi régulièrement. Ce suivi viserait à s'assurer que les risques de marché générés par les instruments physiques ou dérivés sont contrôlés correctement et restent dans le cadre des limites approuvées.

Le risque juridique est traité en définissant des accords-cadres standardisés. AXA France peut traiter, dans le cadre de la délégation de pouvoirs, des dérivés seulement s'ils sont couverts par une documentation juridique conforme aux exigences des standards du Groupe AXA. Tout ajustement des clauses définies dans les standards du Groupe AXA doit faire l'objet d'une validation par GRM (Group Risk Management).

De plus, il existe une politique centralisée du risque de contrepartie. La gestion des risques du Groupe AXA a établi des règles, et notamment une liste de contreparties autorisées, des natures de collatéral autorisées et des limites de risque de contrepartie. Le risque opérationnel relatif aux dérivés est mesuré et géré dans le cadre global du risque opérationnel d'AXA. Par ailleurs, l'exécution et la gestion des dérivés sont centralisées par des équipes dédiées ce qui permet de réduire le risque opérationnel à l'échelle du Groupe AXA, d'AXA France et de la Mutuelle Phocéenne Assurance.

Le risque de valorisation est traité grâce à une équipe d'experts qui fait une contre valorisation indépendante des positions de dérivés pour avoir la bonne comptabilité, le bon paiement et la bonne gestion du collatéral. Lorsqu'AXA France veut, pour le compte de la Mutuelle Phocéenne Assurance, initier terminer par anticipation ou restructurer des dérivés, cette équipe challenge les prix proposés par les contreparties. Cela nécessite un haut niveau d'expertise qui repose sur une analyse rigoureuse des conditions de marché mais aussi sur la capacité à suivre les développements de modèle pour les nouveaux instruments dérivés.

## **INVESTISSEMENTS ET GESTION D'ACTIFS**

---

La Mutuelle Phocéenne Assurance, via une délégation de pouvoirs à la Direction des Investissements d'AXA France, a recours à l'expertise de gestionnaires d'actifs avec lesquels AXA France est en relation. En l'occurrence, AXA France a confié la gestion quotidienne des actifs de la Mutuelle Phocéenne Assurance aux gestionnaires d'actifs qui sont filiales du groupe AXA, c'est-à-dire AXA Investment Managers. Les responsables d'investissements locaux pilotent, analysent et vérifient la performance de leurs gestionnaires d'actifs.

## C.3 Risque de crédit

### C.3.1 Exposition au risque de crédit

Les risques de crédit sont définis comme le défaut potentiel d'une contrepartie à honorer ses engagements. Dans la mesure où le risque financier des actifs tontiniers appartient aux adhérents, et également du fait que la Mutuelle Phocéenne Assurance ne fait pas recours à la réassurance, le risque de crédit se limite aux fonds propres et est pris en charge par une surveillance de concentration au niveau du comité des investissements et ALM des sociétés sœurs.

L'exposition globale de l'entreprise aux risques de crédit est couverte par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section «Situation de capital de Solvabilité II et formule standard» et prise en compte dans le cadre de gestion du risque de liquidité (se référer à la section C4).

### C.3.2 Contrôle et atténuation du risque

#### PLACEMENTS FINANCIERS

---

La gestion du risque de concentration des fonds propres de la Mutuelle Phocéenne Assurance est déléguée à la Direction des Investissements d'AXA France dans le respect des orientations définies par le Conseil d'Administration. Ce risque de concentration est encadré par des limites conformes à la politique de concentration d'AXA France, avec des niveaux propres à la Société. Ces niveaux sont proposés par le Risk Management et validés en Comité d'Investissement et ALM des sociétés sœurs.

La mise en œuvre, le suivi et le contrôle de la politique de concentration s'effectuent dans le cadre de celle d'AXA France. Un suivi trimestriel est effectué par le Risk Management d'AXA France sur la qualité du portefeuille obligataire et sur la concentration sur un même émetteur. En cas de dépassement de limite, soit un plan d'action est proposé par la Direction des Investissements soit une demande d'exemption est formulée auprès du Comité d'investissements et ALM des entités sœurs.

La Mutuelle Phocéenne Assurance bénéficie du cadre de gestion du risque de concentration au niveau d'AXA France, et plus largement du Groupe AXA. Le risque de concentration est piloté par différentes analyses réalisées au niveau du Groupe AXA par émetteur, secteur et région géographique, en plus des limites par émetteur mises en place au Groupe et localement. Ces limites permettent de gérer le risque de défaut d'un émetteur donné en fonction de sa notation de crédit, de la maturité et séniorité de toutes les obligations émises par cet émetteur et détenues par La Mutuelle Phocéenne Assurance (entreprises, agences d'États et quasi-souverains). Les limites prennent également en compte l'ensemble des expositions de la Mutuelle Phocéenne Assurance à ces émetteurs à travers le risque de contrepartie sur la dette obligation, action, dérivés et réassurance.

Sur l'exposition aux obligations souveraines des limites spécifiques ont également été définies sur les obligations d'État, et les obligations garanties par les États.

Le respect des limites est garanti à travers une gouvernance spécifique. La Direction de Gestion des Risques et la Direction des Investissements d'AXA France gèrent, sur une base trimestrielle, les expositions des émetteurs au-delà des limites acceptées et déterminent les actions à prendre en cas de risque de concentration excessive. Au niveau du Groupe AXA, l'équipe d'Analyse Crédit Groupe, rattachée au CIO Groupe fournit une analyse indépendante des gestionnaires d'actifs du Groupe, en plus des équipes de gestion des investissements. Au niveau d'AXA France, tout dépassement des limites est présenté, sur une base trimestrielle, pour remédiation au Comité d'Investissements.

## DÉRIVÉS DE CRÉDIT

---

La Mutuelle Phocéenne Assurance n'a pas recours aux dérivés de crédit.

## C.4 Risque de liquidité

### Position de liquidité et cadre de gestion des risques

Le risque de liquidité est le risque que l'entreprise ne soit plus capable d'honorer ses obligations à leur échéance.

Les ressources en liquidité proviennent essentiellement des activités d'assurance. Pour ses activités d'assurance, les ressources en liquidité proviennent des primes encaissées, des revenus, des remboursements et des produits de la vente des investissements. Ces fonds sont principalement utilisés pour payer les prestations aux assurés des frais de gestions (sinistres ou administratifs), du paiement des jambes payeuses des swaps et des collatéraux.

### CADRE DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

---

Le cadre de gestion du risque de liquidité repose sur une évaluation régulière du risque de liquidité.

L'évaluation du risque de liquidité est faite par une surveillance régulière du niveau de solvabilité et de liquidité, dans le cadre de la politique de la gestion des investissements financiers des sociétés sœurs d'AXA France. Pour ce faire, un reporting est produit une fois par an sur les positions en solvabilité et liquidité dans des conditions de marché stressées.

### EVALUATION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

---

Le risque de liquidité est suivi sur base de la proportion d'actifs liquides dans le portefeuille d'actifs. Un niveau minimum d'actifs liquides est déterminé annuellement dans le cadre de l'appétence pour le risque. Ce niveau est fixé actuellement à 80%. Le suivi du risque de liquidité est fait trimestriellement en Comité Investissements et ALM des sociétés sœurs.

Au 31 décembre 2020, le bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément à l'article 260, paragraphe 2, du règlement Solvabilité II, s'élevait à 0,8 million d'euros.

## C.5 Risque opérationnel

L'entreprise s'appuie sur le dispositif de gestion des risques opérationnels défini par AXA France. Celui-ci est associé à une gouvernance permettant d'identifier et de quantifier le risque opérationnel. Ce dispositif doit permettre la détection le plus en amont possible des risques et incidents de nature opérationnelle, dont les litiges potentiels, qui peuvent avoir des conséquences financières ou de réputation. Il doit permettre d'analyser et de mesurer le plus précisément possible les impacts de ces risques.

Ce dispositif doit également permettre d'alerter et sensibiliser les responsables concernés par les risques (qu'ils en soient à l'origine ou qu'ils en subissent les conséquences). C'est pourquoi, il doit permettre de définir les plans d'actions nécessaires et de disposer d'outils de pilotage à destination des responsables concernés et des différentes parties prenantes du dispositif. La Direction de la Gestion des Risques d'AXA France, délégataire de la fonction clé Gestion des Risques de la Mutuelle Phocéenne Assurance, s'assure de l'existence

et de l'efficacité des dispositifs d'identification, de mesure, de maîtrise et de suivi des principaux risques opérationnels de l'entreprise.

## Principes généraux

Conformément à la directive Solvabilité II, les risques opérationnels sont les « risques de perte qui résultent d'une inadéquation ou d'une défaillance d'un processus, d'une personne ou d'un système, ou d'un événement externe ». Le risque opérationnel inclut les risques juridiques et exclut les risques provenant de décisions stratégiques ainsi que les risques de réputation.

L'entreprise a adopté le cadre d'identification et de pilotage défini par le Groupe AXA, en s'appuyant sur un outil commun. Ce cadre intègre à la fois les exigences quantitatives et qualitatives.

Une typologie commune de risques opérationnels est définie au travers de 7 catégories de risque :

1. Fraude interne
2. Fraude externe
3. Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail
4. Clients, produits et pratiques commerciales
5. Dommages aux actifs matériels
6. Interruption d'activité et dysfonctionnements des systèmes
7. Exécution, livraison et gestion des processus

Ces catégories, divisées en 23 sous-catégories, recouvrent au total une centaine d'événements de risque opérationnel. Ce référentiel est normé au niveau du Groupe AXA et est commun à l'ensemble des entités. Il est notamment utilisé pour l'identification des risques et la collecte des incidents.

En 2020, le profil de risque d'AXA France est raisonnablement réparti entre les différentes catégories de risque avec une prépondérance pour les risques de « Clients, produits et pratiques commerciales » et « exécution, livraison et gestion des processus ». L'exposition globale de l'entreprise aux risques opérationnels est couverte par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section « Situation de capital de Solvabilité II et formule standard ».

Le besoin en capital pour couvrir les risques opérationnels est calculé via la formule standard qui est une formule factorielle simple basée sur les primes acquises brutes, les provisions techniques brutes, ainsi que les dépenses annuelles pour les contrats en unité de comptes.

En outre, un processus de collecte de pertes et d'incidents est en place afin de suivre et de maîtriser les pertes opérationnelles réelles mais aussi comme une source d'information permettant de s'assurer de la cohérence des hypothèses prises par la Mutuelle Phocéenne Assurance dans son évaluation des risques opérationnels.

Ainsi, la cohérence entre l'identification des risques majeurs, les contrôles effectués et les incidents détectés est établie grâce à l'interrelation entre les différents acteurs et les moyens mis à disposition.

La cohérence du dispositif mis en place s'apprécie de manière annuelle lors du Comité de Direction et des Risques.

## C.6 Autres risques importants

### C.6.1 Risque stratégique

Un risque stratégique est un risque d'impact négatif (actuel ou potentiel) sur les résultats ou le capital de l'entreprise, résultant d'un manque de réactivité aux changements dans l'industrie ou de décisions économiques défavorables concernant :

- Des changements significatifs de positionnement, y compris résultant de fusions et acquisitions
- L'offre de produits et la segmentation client
- Le modèle de distribution (canal de distribution, y compris les alliances et les partenariats, les aspects multi accès ou digital)

La Mutuelle Phocéenne Assurance ne commercialise plus de produits tontiniers, elle n'est donc soumise au risque stratégique que sur sa stratégie d'investissement sur les associations existantes.

Ce risque est suivi en Conseil d'administration et, si besoin, également suivi en Comité de Direction.

Depuis fin 2018, la tontine à liquider en N+1 est totalement mise en trésorerie 6 mois avant la liquidation pour se protéger contre la volatilité des marchés financiers.

### C.6.2 Risque de réputation

Le risque de réputation est le risque qu'un événement, interne ou externe, influence négativement la perception des différentes parties prenantes de l'entreprise, ou suite à un écart entre les attentes de ces parties prenantes et le comportement, les attitudes, actions ou inactions de l'entreprise.

En raison de la nature du risque de réputation, il n'y a pas d'évaluation d'une charge en capital mais un cadre de gestion des risques de réputation défini globalement s'appuyant sur double approche pour protéger (de manière réactive) et piloter (de manière proactive), gérer et diminuer les risques de réputation afin de minimiser la destruction de valeur et construire et maintenir la valeur de la marque et la confiance auprès des parties prenantes.

Les objectifs du cadre de gestion du risque de réputation sont alignés avec l'approche globale de gestion du risque de l'entreprise afin de développer une culture du risque de réputation à travers l'entreprise.

Le cadre de gestion du risque de réputation a deux objectifs principaux :

- gérer proactivement les risques de réputation, éviter et minimiser les éléments négatifs impactant la réputation de l'entreprise et construire la confiance auprès des différentes parties prenantes de l'entreprise ;
- définir les responsabilités concernant le risque de réputation à travers l'organisation de l'entreprise

### C.6.3 Risques émergents

Les risques émergents sont des risques qui peuvent se développer. Ils évoluent constamment et se caractérisent par une haute incertitude. Les informations basiques utilisées pour évaluer la fréquence et la sévérité d'un risque donné sont souvent manquantes c'est pourquoi aucune charge en capital ne peut être calculée pour ces risques, et c'est pourquoi ils sont gérés dans un cadre spécifique.

Étant donné l'activité de la Mutuelle Phocéenne Assurance (run off de fait), cette dernière est très peu impactée par les risques émergents.

Néanmoins, elle bénéficie, le cas échéant, de l'appui du groupe AXA sur le sujet de ces risques.

AXA a mis en place des procédures d'identification et quantification des risques émergents, identifiés comme pouvant évoluer dans le temps et devenir significatifs.

Le cadre de gestion des risques émergents, géré au niveau du Groupe, comprend un réseau de près de 50 correspondants à travers le Groupe, incluant l'entreprise.

La surveillance des risques émergents est organisée à travers un processus de détection incluant une veille sur les publications scientifiques, les décisions de justice, etc. Les risques sont pilotés et classés dans une cartographie des risques constituée de six sous-groupes (réglementaires et juridiques, environnementaux, socio-politiques, économiques et financiers, médicaux et technologiques). Un groupe de travail annuel est lancé sur le risque prioritaire pour le Groupe afin d'analyser son impact potentiel en termes d'assurance.

En développant ses relations avec la recherche et en soutenant les projets innovants en matière de risques environnementaux, socio-économiques et liés à la vie, le fonds AXA pour la recherche est un contributeur clé de l'engagement d'AXA de mieux comprendre l'évolution des risques.

En cherchant à développer des solutions nouvelles, en fournissant ses conseils de gestion des risques et en contribuant activement au débat général sur les différents domaines, avec d'autres acteurs majeurs du marché, AXA contribue à promouvoir une meilleure compréhension et anticipation des risques émergents et participe au développement durable.

## C.7 Autres informations

Néant.

## Préambule

Le bilan Solvabilité II de l'Entreprise est établi au 31 décembre. Il est établi dans le respect de la directive Solvabilité II.

Les actifs et passifs sont évalués selon l'hypothèse d'une continuité d'exploitation de la Société.

Les provisions techniques propres à l'assurance et à la réassurance correspondent aux engagements futurs envers les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurance ou de réassurance. Le montant des provisions techniques correspond au montant actuel que la Société aurait à payer si elle transférait immédiatement ses engagements à une autre entité d'assurance ou de réassurance.

Les actifs doivent être évalués à la juste valeur, c'est-à-dire pour le montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue entre des parties informées, consentantes et agissant dans les conditions de concurrence normales.

Les passifs doivent être évalués pour le montant auquel ils pourraient être transférés ou réglés entre des parties informées, consentantes et agissant dans les conditions de concurrence normales (hors ajustements liés au risque de crédit propre).

Les principaux ajustements entre les comptes statutaires locaux et le bilan Solvabilité II concernent :

- la réévaluation à la valeur de marché des placements, comptabilisés au coût dans le bilan statutaire ;
- la réévaluation des provisions techniques relatives aux engagements d'assurance ;
- la réévaluation des provisions techniques cédées à des réassureurs et la prise en compte d'un risque de défaut prospectif sur les créances de réassurance, lorsque la Société ne détient pas les actifs ou ne bénéficie pas de garanties.

D'autres ajustements proviennent de la suppression des actifs incorporels dans le bilan de Solvabilité II ou du reclassement des dettes subordonnées. L'Entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant ses autres actifs et passifs au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

Ces ajustements sont détaillés ci-après dans cette section.

L'élaboration du bilan Solvabilité II en accord avec la directive Solvabilité II requiert l'utilisation d'estimations et d'hypothèses et fait donc appel au jugement.

Les principaux éléments détaillés sont les postes d'actif comptabilisés à la juste valeur, les impôts différés actifs, les actifs et passifs techniques. Les principes énoncés ci-dessous précisent les principes d'évaluation utilisés pour chaque poste.

Sauf mention contraire, les principes de valorisation de l'Entreprise sont appliqués pour l'ensemble des exercices présentés.

Le bilan Solvabilité II est établi en euro, l'euro étant la devise de présentation de la Société. Les actifs et passifs résultant de transactions en devises étrangères sont convertis au taux de change de clôture.

## D.1 Actifs

Le tableau ci-dessous synthétise pour chaque catégorie d'actifs (hors part des réassureurs dans les provisions techniques), les valorisations en application de la Directive Solvabilité II et celles en applications des comptes statutaires au 31 décembre 2020 :

(en millions d'euros)	2020		
	Juste valeur (Solvabilité II)	Valeur statutaire (French GAAP)	% (du bilan)
Ecart d'acquisition	0,0	0,0	0%
Frais d'acquisition reportés	0,0	0,0	0%
Actifs incorporels	0,0	0,0	0%
Impôts différés actifs	0,0	0,0	0%
Excédent de régime de retraite	0,0	0,0	0%
Immobilisations corporelles pour usage propre	0,0	0,0	0%
<b>Placements (sur actifs non détenus par des fonds en unités de compte)</b>	<b>13,8</b>	<b>13,8</b>	<b>10%</b>
Immobiliers (autres que pour usage propre)	0,0	0,0	0%
Participations	0,0	0,0	0%
Actions	0,0	0,0	0%
Obligations	13,8	13,8	10%
Fonds d'investissements	0,0	0,0	0%
Instruments dérivés	0,0	0,0	0%
Autres investissements	0,0	0,0	0%
<b>Actifs détenus en unités de compte</b>	<b>87,6</b>	<b>87,6</b>	<b>63%</b>
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0%</b>
<b>Parts des réassureurs</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0%</b>
<b>Créances nées d'opération d'assurance</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>	<b>0%</b>
<b>Créances nées d'opération de réassurance</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0%</b>
<b>Dépôts et équivalents de trésorerie</b>	<b>37,5</b>	<b>37,5</b>	<b>27%</b>
Autres	0,2	0,2	0%
<b>Total Actif</b>	<b>139,8</b>	<b>139,8</b>	<b>100%</b>

Parmi ces postes, seuls les actifs financiers valorisés à partir de techniques de valorisation font l'objet de jugement et comportent donc une part d'incertitudes (les actifs incorporels et les impôts différés sont en effet nuls).

### **D.1.1 Valorisation à la Juste Valeur**

L'Entreprise applique la hiérarchie de juste valeur définie par IFRS 13 pour ses actifs et passifs financiers. Cette hiérarchie est conforme à la réglementation Solvabilité II. Compte tenu de l'activité de l'Entreprise, les principes ci-dessous traitent principalement des actifs.

#### **MARCHÉS ACTIFS : SUJETS À COTATION**

---

La juste valeur des actifs et passifs négociés sur des marchés actifs est déterminée en utilisant les prix de marché lorsque ceux-ci sont disponibles. Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces cours représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale entre un acheteur et un vendeur volontaires. Pour les instruments financiers négociés sur des marchés actifs, les prix obtenus auprès de services externes de cotation représentent un consensus, utilisant des modèles et des hypothèses similaires et aboutissant ainsi à une dispersion des prix très limitée.

#### **MARCHÉ ACTIF ET MARCHÉS INACTIFS POUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS**

---

Les actions négociées sur un marché réglementé et les obligations activement négociées sur des marchés liquides sont généralement considérées comme étant cotées sur un marché actif lorsque :

- des cours représentant un consensus sont régulièrement fournis par des services externes de cotation avec une dispersion limitée ; et
- des prix peuvent être obtenus aisément.

La liquidité peut être définie comme la possibilité de vendre ou de céder un actif dans le cadre de l'activité courante de l'Entreprise dans un délai limité et à un prix proche de sa valorisation. Pour les obligations, la liquidité est appréciée en utilisant une approche multicritères incluant notamment le nombre de cotations disponibles, le lieu d'émission et l'évolution de l'écartement des spreads achat-vente.

Un instrument financier est considéré comme n'étant pas coté sur un marché actif lorsqu'on observe :

- un faible nombre de transactions lié aux caractéristiques intrinsèques de l'instrument ;
- un déclin significatif du volume et du niveau d'activité ;
- une illiquidité significative ;
- que les prix ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de la juste valeur de l'instrument en raison de conditions de marché disloquées.

Les éléments caractérisant un marché inactif peuvent donc être très variés : ils peuvent être inhérents à l'instrument ou refléter une modification des conditions de marché prévalant jusqu'alors.

#### **INSTRUMENTS FINANCIERS NON COTÉS SUR UN MARCHÉ ACTIF**

---

La juste valeur des actifs et passifs qui ne sont pas négociés sur un marché actif est estimée en utilisant des services externes et indépendants de cotations, ou en utilisant des techniques de valorisation.

## **ABSENCE DE MARCHÉ ACTIF : RECOURS À DES SERVICES EXTERNES DE COTATIONS**

Les services externes de cotations peuvent être des gérants de fonds, dans le cas d'investissements dans des fonds non consolidés, ou des courtiers. Dans la mesure du possible, l'Entreprise collecte des prix auprès de ces services externes de cotations et les utilise comme données dans la valorisation à la juste valeur des actifs détenus. La dispersion des cotations obtenues peut indiquer la diversité des hypothèses retenues par les services externes de cotations compte tenu du nombre limité de transactions observées ou refléter l'existence de transactions forcées. De plus, en raison des conditions de marché et de la persistance de l'inactivité de certains d'entre eux suite à la crise financière, de nombreux établissements financiers ont fermé leurs services dédiés aux actifs structurés et ne sont plus en mesure de fournir des cotations pertinentes.

## **ABSENCE DE MARCHÉ ACTIF : RECOURS À DES TECHNIQUES DE VALORISATION**

L'objectif de ces modèles est de déterminer le prix auquel une transaction interviendrait dans des conditions normales entre des opérateurs de marché (un acheteur et un vendeur volontaires) à la date de l'évaluation. Les modèles techniques de valorisation comprennent :

- l'approche de marché : prise en compte de prix récents et d'autres informations pertinentes faisant suite à des transactions de marché impliquant des actifs et passifs similaires en substance ;
- l'approche par le résultat : utilisation d'analyse des flux de trésorerie actualisés, de modèles d'évaluation d'option et d'autres techniques de valeur actualisée qui convertissent des montants futurs en un seul montant actualisé ;
- l'approche par les coûts : prise en compte des montants qui seraient aujourd'hui nécessaires pour construire ou remplacer la capacité de service d'un actif ;
- valorisation des entreprises liées : conformément à l'article 13 du règlement délégué 2015/35, la méthode de la mise en équivalence corrigée est utilisée, lorsqu'il n'est pas possible d'effectuer une valorisation selon un prix coté ; il s'agit de valoriser les participations dans une entreprise liée sur la base de la partie de l'excédent des actifs par rapport aux passifs de l'entreprise liée qu'elle détient ; les actifs incorporels et le goodwill seront retraités de la valorisation obtenue.

Les techniques de valorisation sont par nature subjectives et l'établissement de la juste valeur requiert une part de jugement significative. Ces techniques prennent en compte les transactions récentes entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale sur des actifs comparables lorsque de telles références sont disponibles et que le prix de ces transactions est représentatif de la juste valeur. Elles intègrent différentes hypothèses concernant les prix sous-jacents, les courbes des taux d'intérêt, les corrélations, la volatilité, les taux de défaut et d'autres facteurs. La valorisation des actions non cotées s'appuie sur la combinaison de plusieurs méthodes, telles que des techniques d'actualisation de cash-flows, les multiples de résultat, les valeurs d'actif net retraitées, en prenant en compte, lorsqu'il y en a, les transactions récentes sur des actifs similaires si elles sont intervenues entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale. Le recours à des techniques d'évaluation s'appuyant sur des hypothèses peut donner lieu à différentes estimations de juste valeur. Cependant, les valorisations sont en général effectuées en utilisant des modèles standard (actualisation des cash-flows, Black & Scholes, etc.) sur la base des prix de marché d'instruments similaires ou sous-jacents (indices, spreads de crédit, etc.), lorsqu'ils sont disponibles, et les valorisations sont ajustées pour tenir compte de la liquidité et du risque de crédit.

Les techniques de valorisation peuvent être utilisées quand il y a peu de transactions observables du fait même des caractéristiques intrinsèques de l'instrument, lorsque les prix indiqués par les services externes de cotations sont trop dispersés ou quand les conditions de marché sont si disloquées que les données de marché observées ne sont pas utilisables ou nécessitent des ajustements significatifs. Les valorisations d'actifs sur la base de modèles internes sont par conséquent une pratique courante pour certains actifs et

passifs peu échangés ou lorsque des processus exceptionnels sont mis en œuvre en raison de conditions de marché spécifiques.

## **RECOURS AUX TECHNIQUES DE VALORISATION DANS DES MARCHÉS DISLOQUÉS**

La dislocation d'un marché peut se manifester de différentes façons, par exemple par un très large écartement des spreads acheteur-vendeur qui permettent de savoir si les opérateurs du marché sont disposés à effectuer des transactions, une forte dispersion dans les prix des rares transactions observées, une forte variation des prix dans le temps ou entre les intervenants du marché, l'absence de marchés secondaires, la disparition des marchés primaires, la fermeture de tables de négociation dédiées aux produits structurés dans les établissements financiers, la réalisation de transactions contraintes et forcées motivées par le besoin impérieux de liquidité ou d'autres difficultés financières entraînant l'obligation de céder des actifs dans l'urgence avec un temps insuffisant pour négocier ou la vente en masse pour sortir à tout prix de ces marchés, qui peuvent s'accompagner d'arrangements connexes (notamment la mise à disposition par le vendeur du financement qui permettra à l'acheteur d'effectuer la transaction).

Dans ces cas, l'entité utilise des techniques de valorisation intégrant des données de marché observables lorsque c'est possible et pertinent, en les ajustant si nécessaire pour arriver à la meilleure estimation possible de la juste valeur, ainsi qu'une prime de risque adaptée, ou développe un modèle de valorisation fondé sur des données non observables représentant des estimations d'hypothèses que des opérateurs de marché volontaires retiendraient en l'absence de prix récents, pertinents ou disponibles sans coûts et efforts disproportionnés : sur des marchés inactifs, les transactions peuvent servir de données de base lorsqu'il s'agit de mesurer la juste valeur, mais elles sont rarement déterminantes et des données non observables peuvent s'avérer plus pertinentes que certaines hypothèses observables.

### **D.1.2 Actifs incorporels**

Néant.

### **D.1.3 Immobilisations corporelles pour usage propre**

Néant.

### **D.1.4 Placements, prêts et instruments dérivés**

L'agrégat placement regroupe dans le bilan Solvabilité II, l'immobilier (autre que pour usage propre), les participations (incluant les entités autres que les fonds d'investissements comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence), les actions, les obligations, les fonds d'investissements, les instruments dérivés, et les dépôts et équivalents de trésorerie.

Dans les comptes statutaires, les titres de capital sont évalués au coût historique, corrigé d'une éventuelle provision pour dépréciation durable, tandis que les valeurs amortissables (obligations, prêts) sont évaluées au coût amorti, corrigé d'une éventuelle dépréciation pour risque de crédit avéré. Les immeubles sont évalués au coût amorti.

La comptabilisation des dérivés s'inscrit dans le cadre de la comptabilité de couverture, c'est pourquoi ils ne sont généralement pas comptabilisés pour leur juste-valeur.

Dans les comptes du bilan prudentiel, l'ensemble des titres est évalué à la juste-valeur selon les règles et principes rappelées ci-dessus, à l'exception des participations en application de l'article 13 du règlement

délégué 2015/35 : les participations non cotées d'assurance sont évaluées d'après la quote-part détenue de leur bilan prudentiel, tandis que les autres participations non cotées le sont d'après leur actif net réévalué, en retraitant de leur bilan IFRS les éventuels actifs incorporels.

### **D.1.5 Impôts différés**

Néant.

### **D.1.6 Contrats de location**

Néant.

### **D.1.7 Placements en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré**

Dans l'état de la situation financière, les placements en représentation des contrats d'assurance ou d'investissement dont le risque financier est supporté par les assurés (les contrats en unité de comptes) sont présentés dans un poste séparé. Les passifs correspondant à ces actifs sont également présentés de façon symétrique dans un poste spécifique du passif de l'état de la situation financière.

Ces actifs sont présentés à la juste valeur dans les comptes statutaires et les comptes Solvabilité II.

Les principes, méthodes et processus de valorisation des différents actifs sous-jacents aux unités de comptes sont ceux exposés ci-dessus.

## D.2 Provisions techniques

### D.2.1 Principes Généraux

Les provisions techniques en valeur de marché sont composées :

- Des provisions techniques économiques actualisées « Best Estimate Liabilities » (BEL) ;
- De la marge de risque.

Les BEL correspondent à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs. Les flux de trésorerie futurs incluent les flux entrants et les flux sortants qui sont requis pour éteindre les obligations d'assurance en vigueur à la date de calcul.

Le tableau ci-dessous compare les provisions techniques sous Solvabilité II avec les provisions statutaires au 31 décembre 2020.

(en millions d'euros)	2020	
	Juste valeur (Solvabilité II)	Valeur statutaire (French GAAP)
<b>Provisions techniques – Unités de Compte</b>	<b>122,8</b>	<b>121,5</b>
<i>Best Estimate</i>	<b>122,6</b>	
<i>Marge de risque</i>	<b>0,2</b>	

Le calcul du BEL se fait via la méthode directe (cf. § Principes de modélisation). Les provisions techniques sous SII sont donc inférieures aux provisions mathématiques au 31 décembre 2020.

À fin 2020, le montant du BEL pour la Mutuelle Phocéenne Assurance est de 122,6 millions d'euros, à comparer aux 121,5 millions d'euros des provisions mathématiques. La marge de risque est de 0,2 million d'euros.

### D.2.2 Best Estimate Liabilities

#### PRINCIPES DE MODÉLISATION

La provision Best Estimate est calculée par le biais de deux méthodes afin de monitorer une éventuelle fuite de modèle :

- La méthode directe par l'espérance des cash-flows intégrant :
  - Les primes nettes
  - Les chargements sur primes
  - Les rétrocession de commissions (CPAs)
- La méthode indirecte par la valeur des actifs diminuée de la VIF et des frais de placements avec :
  - VIF : la valeur de l'In Force brute d'impôt et hors coût du capital
  - Les frais de placements : le montant des frais de placement pris par le gestionnaire d'actif sur la valeur de marché des actifs.

Dans le cas où la fuite de modèle s'avère être suffisamment faible (inférieure à 0,1%), la méthode directe est retenue.

Pour l'exercice 2020, la fuite de modèle représente seulement 0,02%. Le calcul de la provision Best Estimate est présenté par la méthode directe.

## HYPOTHÈSES DE PROJECTION

---

L'outil de simulation projette les flux futurs suivants, chacun étant liés aux hypothèses d'entrée du modèle, qui sont principalement :

- Les flux de trésorerie du portefeuille : primes futures en application des principes Solvabilité II (voir plus bas « Frontière des contrats »), capitaux versés
- Les flux de trésorerie revenant à l'entreprise : prélèvements au titre des frais
- Les flux de trésorerie liés aux frais généraux et commissions

Les hypothèses « Best Estimate » sont déterminées à partir des données historiques et de l'expérience de l'entreprise, éventuellement ajustées pour tenir compte des changements liés à l'environnement ou des tendances observées. Dans certains cas, lorsque par exemple les données sont insuffisantes, les jugements d'expert sont introduits.

Les hypothèses « Best Estimate » sont parmi les suivantes :

- Hypothèses de frais : Les frais projetés sont basés sur les coûts comptables. Selon leur nature (coûts d'administration, coûts de gestion de la liquidation, coûts de placement, autres coûts) les frais sont ensuite projetés en fonction de leur nature ou avec les hypothèses d'inflation qui dépendent des scénarios stochastiques.
- Hypothèse de mortalité : Les hypothèses de mortalité sont basées sur des tables officielles. La Mutuelle Phocéenne Assurance ne possède pas un historique et un portefeuille suffisant pour ajuster les tables officielles, cependant elle vérifie que la table officielle choisie pour modéliser la mortalité est cohérente avec la mortalité observée.
- Modélisation des actifs - les hypothèses financières intègrent :
  - La valeur des actifs à la date du calcul

Les scénarios stochastiques en risque neutre qui sont élaborés à partir des données du marché (sauf dans des conditions anormales de marché).

## FRONTIÈRES DE CONTRAT

---

La frontière des contrats est cohérente avec les règles Solvabilité II qui stipulent qu'aucune prime n'est projetée lorsque l'assureur a la capacité unilatérale de résilier ou de majorer sans restriction les primes.

Les tontines commercialisées par la Mutuelle Phocéenne Assurance sont des contrats à primes périodiques. Ainsi, l'ensemble des primes futures est pris en compte dans la modélisation des cash-flows futurs.

## SCÉNARIOS STOCHASTIQUES

---

Les scénarios utilisés par la Mutuelle Phocéenne Assurance sont ceux fournis par AXA France Vie.

Ils doivent être cohérents avec le marché, en risque neutre et libres d'arbitrage.

Dans l'évaluation « risque neutre », le taux de rendement et le taux d'actualisation sont stochastiques et doivent être considérés comme inséparables. Ces groupes d'hypothèses économiques stochastiques sont appelées scénarios économiques.

Ces scénarios économiques sont construits en utilisant un générateur de scénarios. Les différentes classes d'actifs modélisées de manière stochastique sont les actions, les obligations, l'immobilier, le taux de change, l'inflation et les spread de crédit.

La construction de scénarios économiques risque neutre cohérents avec le marché demande une calibration précise des paramètres sous-jacents du marché, afin de s'assurer que la valorisation réplique bien les prix des actifs. Les trois zones clés de calibrations sont les suivantes :

- Les taux de référence initiaux
- Les volatilités implicites cohérentes avec le marché
- Les corrélations entre les classes d'actifs et les économies

L'approche de l'entreprise pour établir les cibles de volatilité vise à s'aligner avec la nature long terme des options et garanties incluses dans le portefeuille au passif. Elle reflète la profondeur des marchés utilisée pour déduire les volatilités implicites, ainsi que les anomalies sur les transactions qui pourraient résulter occasionnellement de marchés étroits. Dans des conditions normales de marché, les hypothèses de volatilités implicites des actions et des options de swap sont déterminées à partir des données de place observables à la date du calcul. Il n'y a pas de corrélations implicites de marché observables pour la valeur des actifs. Les hypothèses utilisées sont basées sur des données historiques et des prévisions pour le futur.

La calibration cible comprend :

- Les taux initiaux de référence
- Les volatilités des taux d'intérêt et des marchés d'actions
- Les corrélations entre les principales classes d'actifs
- Les taux d'inflation

## **VALIDATION DES HYPOTHÈSES**

---

Ces hypothèses et leur mise à jour sont validées par une instance interne et documentées, leur mise à jour également. En cas de changement important d'hypothèses, la Gestion des Risques peut demander à faire valider ces changements par un organe de gouvernance mutualisé au sein d'AXA France.

## D.2.3 Déclaration sur l'utilisation de la correction pour volatilité

La courbe des taux utilisée pour l'actualisation des cash flows dans le calcul du BEL est la courbe des taux sans risque avec la correction pour volatilité au 31 décembre 2020 fournie par l'EIOPA.

La Correction pour volatilité réduit l'impact des chocs sur le niveau des spreads. Les effets d'une hausse des spreads (corporate ou souverains) sont les suivants :

- Impact direct négatif sur la valeur de marché de l'actif
- Hausse de la Correction pour Volatilité (le spread de référence ne variant pas, l'excès de spread augmente) et donc de la courbe d'actualisation des passifs
- Impact à la baisse des provisions techniques (BEL) dû à la hausse de la courbe d'actualisation.

L'entreprise utilise la correction pour volatilité. Les impacts liés à l'utilisation de cet ajustement figurent dans le tableau ci-dessous :

<i>En millions d'euros</i>	2020		
	Avec correction	Sans correction	Différence
EOF	15,6	15,6	-0,04%
SCR	1,4	1,4	+0,07%
Ratio Solvabilité II	1 125%	1 123%	-11 pcp
MCR	3,7	3,7	0%
BEL	122,6	122,6	+0,005%

## D.2.4 Déclaration sur l'utilisation des mesures transitoires pour les provisions techniques

L'entreprise n'a pas appliqué la structure transitoire à taux d'intérêt sans risque visée à l'article 308c de la directive 2009/138/EC ni la déduction transitoire visée à l'article 308d de la même directive.

## D.2.5 Marge de risque

La marge de risque est définie comme le montant de provisions complémentaires à ajouter aux provisions Best Estimate, calculé de telle manière que le montant total des provisions inscrites au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce partie pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge de risque est évaluée en actualisant le coût annuel généré par l'immobilisation du SCR non répliquable (c'est-à-dire technique, crédit réassurance et opérationnel) estimé à 6 % par an sur la durée de vie des engagements utilisée pour le calcul du Best Estimate. La marge de risque est ajoutée aux BEL, afin d'obtenir un passif d'assurance en valeur de marché.

Une méthode de projection des capitaux de solvabilité requis futurs est utilisée. Elle permet la projection du capital de solvabilité requis initial pour chaque année future, par risque et par ligne d'activité, selon une méthode proportionnelle (choix de « driver » issu des sorties BEL du modèle de projection, fondé sur le

fonctionnement des contrats et l'analyse des impacts des chocs techniques sur les différents éléments du résultat).

## D.2.6 Réassurance et véhicules de titrisation

L'entreprise ne fait pas recours à la réassurance ni aux véhicules de titrisation.

## D.3 Autres passifs

Le tableau ci-dessous compare les autres passifs sous Solvabilité II avec les provisions statutaires au 31 décembre 2020 :

(en millions d'euros)	2020	
	Juste valeur (Solvabilité II)	Valeur statutaire (French GAAP)
Passifs éventuels	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	-	-
Provisions pour retraites et autres avantages	-	-
Dépôts relatifs aux opérations de réassurance	-	-
Impôts différés passif	-	-
Instruments dérivés	-	-
Dettes envers le secteur bancaire	-	-
Dettes financières autres que celles détenues auprès du secteur bancaire	-	-
Autres dettes	1,3	0,3
Dettes subordonnées	-	-
Autres	-	-

### D.3.1 Passifs éventuels

Néant.

### D.3.2 Provisions autres que les provisions techniques

Néant.

### D.3.3 Engagements sociaux

La Société n'emploie aucun salarié. Les obligations liées à des avantages sociaux des employés des membres du GIE AXA France font l'objet d'une refacturation (se référer à la convention de gestion mentionnée au paragraphe « principaux actionnaires et entreprises liées », section A1). Les caractéristiques des avantages au

personnel donnés par AXA France sont décrites dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière d'AXA France Vie.

Les obligations liées à des avantages sociaux des employés inscrites au bilan Solvabilité II de l'entreprise correspondent à la refacturation, par l'entreprise, d'une dotation aux provisions relative à un plan exceptionnel de départ à la retraite anticipé.

### **D.3.4 Impôts différés**

Néant.

### **D.3.5 Emprunts**

Selon les articles 14 et 16 du règlement délégué, les dettes financières doivent être évaluées :

- conformément aux IFRS, c'est-à-dire à l'option de juste valeur
- sans prendre en compte les variations de valeur liées au risque de crédit propre à l'entreprise depuis la date d'origine de la comptabilisation.

L'entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant ses emprunts au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

### **D.3.6 Autres actifs et passifs**

Tous les autres actifs et dettes (actifs tangibles et autres actifs de long terme) doivent être enregistrés à leur juste valeur.

L'entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant ses autres actifs et passifs au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

## **D.4 Méthodes de valorisation alternatives**

Les méthodes alternatives d'évaluation des actifs et des autres actifs sont détaillées dans la sous-section valorisation à la juste valeur de la section D.1.

Les méthodes alternatives d'évaluation des passifs, autres que les provisions techniques, sont détaillées dans la section D.3.

## **D.5 Autres informations**

Néant.

## E.1 Fonds propres

### E.1.1 Objectifs de la Gestion du capital

En tant que société d'assurance mutuelle à forme tontinière, la Mutuelle Phocéenne Assurance est une société à but non lucratif. Elle n'émet pas de capital social, ne distribue ni participation aux bénéficiaires ni dividendes.

Depuis le 31 décembre 2015, aucune adhésion n'est possible sur les associations tontinières en cours. Au 31 décembre 2025, la dernière association arrivera à échéance. La Mutuelle Phocéenne Assurance ne prévoit pas de commercialiser de nouvelles associations.

Dans ce cadre, la gestion du capital doit garantir que les éléments de fonds propres répondent aux exigences du régime applicable en matière de capital. En l'occurrence, dans le cadre de la convention de gestion entre la Mutuelle Phocéenne Assurance et AXA France, la gestion des fonds propres est effectuée par la Direction des Investissements d'AXA France, suivant la Politique de Gestion des Investissements Financiers des sociétés sœurs d'AXA France. Le Conseil d'administration de la Mutuelle Phocéenne Assurance est l'instance de gouvernance pour toute validation d'une modification de la politique.

Le Conseil d'administration de la Société examine régulièrement la situation de solvabilité de l'entreprise. L'entreprise a examiné ses ressources en capital et ses besoins sur une base économique à la fin de 2020. En effectuant cet examen, les exigences réglementaires et l'objectif interne de la direction de l'entreprise ont été pris en considération. La Société s'assure que le niveau de capital est approprié pour faire face à ses engagements.

### E.1.2 Information sur la structure du capital

Au 31 décembre 2020, les fonds propres éligibles dans le référentiel Solvabilité II s'élèvent à 15,6 millions d'euros. Le détail des fonds propres au 31 décembre 2020 et 31 décembre 2019 est présenté dans le tableau ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2019	Variation	Variation en %
Capitaux propres statutaires	5,8	5,8	0	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	9,8	13,1	-3,3	-25%
<b>Fonds propres éligibles (EOF)</b>	<b>15,6</b>	<b>18,9</b>	<b>-3,3</b>	<b>-17%</b>

La réserve de réconciliation correspond à l'excédent de l'actif sur le passif du bilan de Solvabilité II, diminué des éléments du capital dans les états financiers (capital social) hors dettes subordonnées.

## FONDS PROPRES ÉLIGIBLES (ELIGIBLE OWN FUNDS)

Les fonds propres éligibles (EOF) diminuent de 3,3 millions d'euros pour atteindre 15,6 millions d'euros au 31 décembre 2020, principalement en raison d'une baisse de la VIF (-2,2 millions d'euros) et d'une baisse des actifs en représentation des fonds propres (-3,1 millions d'euros).

### E.1.3 Analyse du tiering

#### RÉPARTITION DU CAPITAL PAR NIVEAU

Les fonds propres de base sous Solvabilité II correspondent aux fonds propres éligibles (EOF) avant restrictions liées à la classification (« Tiering ») et après limitation liée à l'indisponibilité de certains éléments du capital.

Les fonds propres de base sont classés en trois niveaux (« Tier ») en application de critères de qualité définis par la directive Solvabilité II.

Des limites quantitatives d'éligibilité s'appliquent aux fonds propres de base pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR) comme indiqué ci-dessous.

#### FONDS PROPRES ÉLIGIBLES À LA COUVERTURE DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Les fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) sont constitués par :

- (a) au moins 50% des éléments de fonds propres classés en Tier 1 ;
- (b) au plus 15% de fonds propres classés en Tier 3 ;
- (c) au plus 50% de fonds propres classés en Tier 2 et Tier 3.

Le Tier 1 se décompose en Tier 1 restreint (correspondant aux dettes subordonnées à durée indéterminée) et le Tier 1 non restreint.

L'EOF correspond au montant de fonds propres éligibles obtenu suite aux restrictions liées à la classification. La classification par Tier des fonds propres éligibles à la couverture du SCR est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	Total	Tier 1 non restreint	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
<b>EOF (fonds propres éligibles) au 31 décembre 2020</b>	<b>15,6</b>	<b>15,6</b>	-	-	-
dont fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
dont soumis aux mesures transitoires	-	-	-	-	-
<b>EOF (fonds propres éligibles) au 31 décembre 2019</b>	<b>18,9</b>	<b>18,9</b>	-	-	-
dont fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
dont soumis aux mesures transitoires	-	-	-	-	-

Au 31 décembre 2020, le montant des fonds propres éligibles s'élève à 15,6 millions d'euros intégralement répartis en Tier 1 non restreint.

## FONDS PROPRES ÉLIGIBLES À LA COUVERTURE DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Les fonds propres éligibles à la couverture du minimum de capital requis (MCR) sont constitués par :

- (a) au moins 80% des fonds propres classés en Tier 1 ;
- (b) au plus 20% des fonds propres classés en Tier 2.

Le montant de fonds propres éligibles à la couverture du MCR est de 15,6 millions d'euros et couvrent 423% du minimum de capital requis au 31 décembre 2020 contre 511% au 31 décembre 2019. La classification par Tier des fonds propres éligibles à la couverture du MCR est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	Total	Tier 1 non restreint	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier3
<b>EOF (fonds propres éligibles) au 31 décembre 2020</b>	<b>15,6</b>	<b>15,6</b>	-	-	-
dont fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
dont soumis aux mesures transitoires	-	-	-	-	-
<b>EOF (fonds propres éligibles) au 31 décembre 2019</b>	<b>18,9</b>	<b>18,9</b>	-	-	-
dont fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
dont soumis aux mesures transitoires	-	-	-	-	-

## DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE DÉTERMINÉE ET INDÉTERMINÉE

Au 31 décembre 2020 la Société ne détient aucune dette subordonnée.

## MÉCANISME D'ABSORPTION DES PERTES

Néant.

## DISPONIBILITÉ DU CAPITAL

L'analyse des fonds propres de l'Entreprise n'a pas mis en évidence dans les comptes au 31 décembre d'ajustements ni de restrictions notables affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de l'Entreprise.

## E.1.4 Réconciliation avec les capitaux propres statutaires

Au 31 décembre 2020, les principales différences entre les capitaux propres statutaires et l'EOF Solvabilité II sont présentées dans le tableau ci-dessous :

<i>En millions d'euros</i>	2020	2019	Variation
<b>Capitaux propres statutaires</b>	<b>18,0</b>	<b>21,2</b>	<b>-3,1</b>
Elimination des actifs incorporels	-	-	-
Mise à la juste valeur des actifs financiers	0	0	-
Best Estimate Liabilities *	-2,2	-1,9	-0,3
Dettes subordonnées	-	-	-
Autres retraitements	-0,2	-0,3	0,1
<b>Fonds propres éligibles (EOF)</b>	<b>15,6</b>	<b>18,9</b>	<b>-3,3</b>

(\*) Ajustement des BEL dont VIF

Les principales différences entre les capitaux propres statutaires (18 millions d'euros) et les fonds propres Solvabilité II (15,6 millions d'euros) s'expliquent par l'ajustement des provisions techniques de -2,2 million d'euros et à la marge de risque pour -0,2 millions d'euros.

## E.2 capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La Mutuelle Phocéenne Assurance évalue son besoin en capital en appliquant la formule standard de Solvabilité II.

### E.2.1 Principes Généraux

La Directive Solvabilité II prévoit deux niveaux de marge de solvabilité distincts :

(i) un Minimum de Capital Requis (MCR), qui correspond au montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité et

(ii) un Capital de Solvabilité Requis (SCR) correspondant à un niveau de fonds propres éligibles permettant aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu lorsqu'ils arrivent à échéance.

La réglementation française a fait usage de l'option de ne pas divulguer d'apport de capital au cours d'une période transitoire se terminant au plus tard le 31 décembre 2020.

### E.2.2 Capital de Solvabilité Requis (Solvency Capital Requirement - SCR)

Au 31 décembre 2020, le capital de solvabilité requis (SCR) de l'entreprise est de 1,4 million d'euros et sa décomposition en sous-modules de risques est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2020	2019	Évolution 2020 vs 2019
Risque de Marché	0,6	0,9	-0,3
Risque de Contrepartie	0,2	0,3	0
Risque Vie	0,7	1,1	-0,3
Diversification	-0,4	-0,6	+0,1
<b>Capital de solvabilité requis de base (BSCR)</b>	<b>1,1</b>	<b>1,6</b>	<b>-0,6</b>
Risque Opérationnel	0,3	0,2	0
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>1,4</b>	<b>1,9</b>	<b>-0,5</b>

Globalement, la **baisse du SCR** de 1,9 million d'euros à 1,4 million d'euros à fin 2020 est principalement expliquée par la baisse du risque de marché (- 35%) et la baisse du risque Vie (-32%).

Au 31 décembre 2020, avant diversification inter modules et impôt, les risques techniques assurance représentent 47% du BSCR, les risques de marché 38% et les risques de contrepartie 16%. Les risques opérationnels sont équivalents à 19% de ce chiffre.

### E.2.3 Minimum de Capital Requis (Minimum Capital Requirement – MCR)

L'Entreprise doit détenir des fonds propres de base éligibles couvrant le minimum de capital requis. Ce montant correspond à un montant de fonds propres de base éligibles en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité.

La formule standard évalue le minimum de capital requis par l'intermédiaire d'une fonction linéaire qui, étant donné les risques de la Mutuelle Phocéenne Assurance, est équivalente à un pourcentage de ses Best Estimate Liabilities.

Le minimum de capital requis ne descend pas en-dessous de 25% et ne dépasse pas 45% du capital de solvabilité requis de l'entreprise.

Par ailleurs, Solvabilité II prévoit la notion d'AMCR, Absolute floor of the Minimum Capital Requirement (plancher en valeur absolu prévu pour les entreprises de petite taille), qui s'élève à 3,7 millions d'euros.

En l'occurrence, l'application de la formule du modèle standard proposant un MCR combiné de 1,1 million d'euros, c'est l'AMCR qui est retenu pour la Mutuelle Phocéenne Assurance, d'où un MCR à 3,7 millions d'euros.

Le montant de fonds propres éligibles à la couverture du MCR est de 15,6 millions d'euros et couvrent 423% du minimum de capital requis au 31 décembre 2020, contre 511% au 31 décembre 2019.

### E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Néant

### E.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne utilisé

Néant

### E.5 Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis

Néant

### E.6 Autres informations

Néant

# Annexes

## Annexe 1 : Glossaire

**BEL** (Best Estimate Liabilities = meilleure estimation du passif) : les BEL représentent la valorisation des provisions techniques en « Best Estimate ». Cette valorisation s'appuie sur le jugement d'experts dans un certain nombre de domaines, par exemple la crédibilité des données historiques, la pertinence des modèles prospectifs et la nécessité de considérer l'imprécision de certaines estimations. La valorisation des provisions techniques nécessite l'analyse des réserves et la récupération d'informations qualitatives et quantitatives.

**Correction pour Volatilité** (CV ou Volatility Adjustment VA) : elle vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Son niveau est calculé comme 65 % de l'excès de spread des actifs par rapport à un spread de référence.

**Diversification** : compensation des risques entre les entités ou entre les expositions au risque. En effet, les facteurs de risque n'étant pas complètement corrélés, la simple addition des différents risques ne reflète pas la réalité économique et surestime le risque total. Une matrice de corrélation est utilisée pour l'agrégation des différents risques.

**EIOPA** (European Insurance and Occupational Pension Authority = Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) : organisme appartenant à la Commission Européenne qui émet des avis sur la mise en place de Solvabilité II.

**Entreprise liée** : entreprise filiale ou une autre entreprise dans laquelle est détenue une participation ou une entité liée à une autre entité du fait que leurs organes d'administration, de direction ou de surveillance sont composés en majorité des mêmes personnes ou qu'elles sont placées sous une direction unique en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires.

**EOF** (Eligible Own Funds = ressources financières disponibles, autrement dit fonds propres éligibles, pour la couverture du SCR) : surplus déduit d'un bilan à valeur de marché (ou bilan Solvabilité 2). Montant de ressources disponibles permettant d'absorber les pertes en cas d'événements extrêmes. C'est la différence entre la valeur de marché des actifs tangibles et la valeur cohérente avec le marché des passifs.

**Marge de risque** : montant de provisions complémentaires à ajouter aux provisions Best Estimate, calculé de telle manière que le montant total des provisions inscrites au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce partie pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge de risque est évaluée en actualisant le coût annuel généré par l'immobilisation du SCR technique, opérationnel et contrepartie réassurance estimé à 6 % par an sur la durée de vie des engagements utilisée pour le calcul du Best Estimate.

**MCR** (Minimum Capital Requirement = minimum de capital requis) : niveau minimum de sécurité en-deçà duquel le montant de ressources financières ne doit pas descendre, seuil de déclenchement d'une action du superviseur.

**ORSA** (Own Risk and Solvency Assessment = évaluation interne des risques et de la solvabilité) : appréciation interne à l'Entreprise visant à démontrer que la position actuelle et future de solvabilité est adéquate, que les principaux risques (à court et à long terme) sont correctement pilotés et que le capital économique est bien intégré dans la stratégie. L'ORSA est un processus continu, de la responsabilité de l'Entreprise qui doit produire un rapport sur l'ORSA *a minima* annuellement. Ce rapport est validé par les instances de Direction (Comité exécutif, Direction générale) puis approuvé par le Conseil d'administration. Il est transmis à l'ACPR dans les 15 jours qui suivent cette approbation.

**Piliers** : piliers sur lesquels repose l'approche Solvabilité II

- Pilier 1 (exigences quantitatives) : fonds propres, provisions techniques, SCR, règles d'investissement,
- Pilier 2 (exigences qualitatives) : principes de contrôle interne, gouvernance et gestion du risque, processus de revue par les superviseurs,
- Pilier 3 (exigences en matière d'information) : transparence, publication d'informations, support de la supervision via les mécanismes de marché basée sur les risques.

**Ratio réglementaire Solvabilité II** : rapport des fonds propres éligibles par le capital de solvabilité requis (EOF / SCR).

**SCR** (Solvency Capital Requirement = capital de solvabilité requis) : capital réglementaire nécessaire pour mener ses opérations avec une faible probabilité de faillite. Calculé, soit avec la formule standard (définie par l'EIOPA, basée sur le risque en fonction des provisions et d'autres indicateurs clés ou basée sur un scénario avec des tests de stress), ou avec des modèles internes (soumis à la validation des superviseurs).

**Solvabilité II (Solvency II)** : cadre prudentiel :

- reflétant tous types de risques (financiers, d'assurance, opérationnels) et la diversification ;
- fournissant des leviers pour optimiser le capital (mix d'actifs, atténuation du risque...) ;
- nécessitant un pilotage du ratio de couverture réglementaire du fait de sa volatilité.

Cette approche s'appuie sur trois piliers (*voir Piliers*)

**Valeur à risque** (VaR) : estimation du niveau de perte, sur un portefeuille et une période donnés, qui ne devrait être dépassé qu'avec une faible probabilité donnée.